



Les PME et la réglementation au Canada

Points de vue de petites et moyennes
entreprises (PME) cotées en bourse et
de leurs comptables au Canada

Association des comptables généraux
accrédités du Canada



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Remerciements

CGA-Canada tient à remercier Philip Gans, B. Com., et Rock Lefebvre, P. Adm, M.B.A., FCIS, CGA, membres de son service de recherche et normalisation, et à souligner l'indispensable collaboration des sociétés canadiennes cotées et des comptables qui ont généreusement donné de leur temps en répondant au sondage effectué par CGA-Canada sur les PME et la réglementation.

© Association des comptables généraux accrédités du Canada, février 2006
Toute reproduction totale ou partielle sans autorisation écrite est strictement interdite.

Les PME et la réglementation au Canada

Points de vue de petites et moyennes entreprises (PME)
cotées en bourse et de leurs comptables au Canada

Association des comptables généraux
accrédités du Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	9
2. L'ÉTUDE	11
3. PRINCIPALES CONSTATATIONS	16
3.1 La réglementation des valeurs mobilières préoccupe les PME	18
3.2 Les comptables se préoccupent davantage des exigences relatives à la production des documents fiscaux	20
3.3 Les questions les plus pressantes en matière de réglementation sont l'iniquité, la quantité, le changement et la complexité	21
3.4 Les comptables fournissent aux PME des services liés à la fiscalité et à l'observation des règlements sur les valeurs mobilières	22
3.5 C'est à l'égard des exigences de production des documents fiscaux que les comptables s'estiment le plus compétents pour aider les PME	23
3.6 Les PME évaluent favorablement tous les aspects des services comptables	23
4. RÉSULTATS GLOBAUX	25
<i>Points saillants de la Section 4</i>	27
4.1 Rationalité de la réglementation applicable aux PME	28
4.2 Rationalité de règlements particuliers sur les valeurs mobilières	30
4.3 Problèmes que pose la réglementation aux PME	32
4.4 Sollicitation par les PME de services comptables externes	34
4.5 Point de vue des PME sur les services des comptables externes	36
5. RÉSULTATS RÉGIONAUX	38
<i>Points saillants de la Section 5</i>	40
5.1 Rationalité de la réglementation applicable aux PME – Par région	42
5.2 Rationalité de règlements particuliers sur les valeurs mobilières – Par région	44
5.3 Problèmes que pose la réglementation aux PME – Par région	46
5.4 Sollicitation par les PME de services comptables externes – Par région	48
5.5 Point de vue des PME sur les services des comptables externes – Par région	50
6. RÉSULTATS PARTICULIERS – RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES	52
<i>Points saillants de la Section 6</i>	54
6.1 Rationalité de la réglementation des valeurs mobilières applicable aux PME – Par bourse de valeurs	55
6.2 Rationalité de règlements particuliers sur les valeurs mobilières – Par bourse de valeurs	56
6.3 Rationalité de la réglementation des valeurs mobilières applicable aux PME – Selon la taille de la PME	57
6.4 Rationalité de règlements particuliers sur les valeurs mobilières – Selon la taille de la PME	58
7. ANNEXES	60
A. Règlements récents sur les valeurs mobilières	62
B. Sondages effectués auprès des PME et des comptables	65
C. Participation aux sondages	69

TABLE DES FIGURES

SECTION 2 – L'ÉTUDE

Figure 1 :	Participation au sondage – Répartition des PME par bourses de valeurs, par régions et par types d'entreprise; Répartition des comptables par région	14
------------	---	----

SECTION 3 – PRINCIPALES CONSTATATIONS

Figure 2 :	PME considérant que les exigences sont <i>déraisonnables et importantes</i> , par domaine de réglementation	18
Figure 3 :	PME considérant que la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières est <i>déraisonnable et importante</i> , par région	18
Figure 4 :	Opinion des PME sur la rationalité et l'importance de la réglementation des valeurs mobilières, par bourse de valeurs	19
Figure 5 :	Opinion des PME sur la rationalité et l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111	19
Figure 6 :	Comptables considérant que les exigences auxquelles sont assujetties les PME sont <i>injustes OU relativement injustes</i> , par domaine de réglementation	20
Figure 7 :	Opinion des comptables sur la rationalité et l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109, 52-111	20
Figure 8 :	Opinion des PME sur la rationalité et l'importance des exigences relatives à la production des documents fiscaux dans les quatre plus grandes provinces du Canada	20
Figure 9 :	PME <i>très préoccupées</i> ou <i>relativement préoccupées</i> par les divers aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents	21
Figure 10 :	Opinion des comptables sur le degré de préoccupation des PME à l'égard des aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents	21
Figure 11 :	PME <i>très préoccupées</i> ou <i>relativement préoccupées</i> par l'iniquité des règlements pertinents	21
Figure 12 :	Classement des aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents	21
Figure 13 :	PME faisant appel à un comptable externe, par domaine de réglementation	22
Figure 14 :	PME confiant à un comptable externe la responsabilité première de la conformité, par domaine de réglementation	22
Figure 15 :	PME faisant appel à un comptable externe pour des services liés à la PRODUCTION DES DOCUMENTS FISCAUX, par région	22
Figure 16 :	PME faisant appel à un comptable externe pour des services liés à la RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES, par région	22
Figure 17 :	PME confiant à un comptable externe la responsabilité première de PRODUCTION DES DOCUMENTS FISCAUX, par région	22
Figure 18 :	Domaine de réglementation à l'égard duquel les comptables s'estiment le plus compétent pour fournir de l'aide aux PME	23
Figure 19 :	PME ayant attribué la mention <i>excellent</i> OU <i>bon</i> aux différents aspects des services fournis par leur comptable externe	23
Figure 20 :	Classement des évaluations faites par les PME relativement aux différents aspects des services fournis par leur comptable externe, par région	23

SECTION 4 – RÉSULTATS GLOBAUX

Figure 21 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de diverses exigences réglementaires	28
Figure 22 :	Opinion des comptables au sujet du caractère juste de diverses exigences réglementaires auxquelles sont assujetties les PME	29
Figure 23 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111	30
Figure 24 :	Opinion des comptables au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111	31
Figure 25 :	Opinion des PME sur les aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents	32
Figure 26 :	Opinion des comptables sur les aspects pouvant influencer sur la capacité des PME de se conformer aux règlements pertinents	33
Figure 27 :	Domaines de réglementation à l'égard desquels les PME sollicitent l'aide d'un comptable externe	34
Figure 28 :	Domaines de réglementation à l'égard desquels les comptables fournissent de l'aide aux PME et s'estiment le plus compétents pour aider les PME	35

Figure 29 :	Évaluation faite par les PME des différents aspects des services fournis par leur comptable externe	36
-------------	---	----

TABLE DES FIGURES

SECTION 5 – RÉSULTATS RÉGIONAUX

Figure 30 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de diverses exigences réglementaires, par région	42
Figure 31 :	Opinion des comptables au sujet du caractère juste de diverses exigences réglementaires auxquelles sont assujetties les PME, par région	43
Figure 32 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par région	44
Figure 33 :	Opinion des comptables au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par région	45
Figure 34 :	Opinion des PME sur les aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents, par région	46
Figure 35 :	Opinion des comptables sur les aspects pouvant influencer sur la capacité des PME de se conformer aux règlements pertinents, par région	47
Figure 36 :	Domaines de réglementation à l'égard desquels les PME sollicitent l'aide d'un comptable externe, par région	48
Figure 37 :	Domaines de réglementation à l'égard desquels les comptables fournissent de l'aide aux PME et s'estiment le plus compétents pour aider les PME, par région	49
Figure 38 :	Évaluation faite par les PME des différents aspects des services fournis par leur comptable externe, par région	50

SECTION 6 – RÉSULTATS PARTICULIERS – RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Figure 39 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de la réglementation des valeurs mobilières, par bourse de valeurs	55
Figure 40 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par bourse de valeurs	56
Figure 41 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de la réglementation des valeurs mobilières, par type de PME	57
Figure 42 :	Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par type de PME	58

Le respect de la réglementation constitue désormais une composante fondamentale de la conduite des affaires au Canada. En mettant en place des règles et en les appliquant, les pouvoirs publics se sont appuyés sur la réglementation pour modérer les comportements des personnes et des entreprises dans la poursuite des objectifs économiques et sociaux. Bien qu'elle soit nécessaire à l'échelle macroéconomique pour atteindre les résultats économiques et sociaux souhaités, la réglementation entraîne des coûts pour la société et pour les entreprises prises isolément. Au Canada ces dernières années, l'administration publique et les entreprises ont accordé une attention grandissante à ces coûts, qui, entre autres, comprennent les frais d'administration des gouvernements, les frais de conformité des entreprises et d'autres frais indirects comme les coûts en innovation ou en productivité perdue. Notamment, on se préoccupe de plus en plus au Canada de la surréglementation des entités de moindre taille.

On s'inquiète du fait que les entités plus petites doivent souvent observer les mêmes règles que leurs concurrents plus imposants. Comme les petites entreprises ont en général moins de ressources que les entreprises plus grandes, la conformité aux règles peut imposer aux premières un fardeau disproportionné. En outre, les entreprises de plus petite taille se plaignent de ce que la plupart des règlements auxquels elles sont assujetties n'ont pas beaucoup de rapport avec leurs activités. Elles soutiennent que les règlements sont souvent créés pour répondre à des préoccupations qui ne concernent que des entreprises plus grandes et des activités dont l'ampleur et la portée sont plus considérables.

Partout dans le monde, l'industrie et l'État ont reconnu les effets excessifs des règlements sur les petites et moyennes entreprises (PME). Au pays, Industrie Canada et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ont constaté ce problème depuis longtemps et, en juin 2005, elles ont formé le Comité consultatif sur l'allègement du fardeau de la paperasserie (CCAIFP) pour se pencher sur le poids de la conformité réglementaire que doivent supporter les entreprises au Canada. Le comité, qui regroupe des représentants de l'État et des petites entreprises, a l'intention d'évaluer les effets de la conformité sur des entreprises de différentes tailles au Canada au cours des cinq prochaines années. Le comité vise à définir grâce à cette évaluation des initiatives et des principes directeurs concrets qui réduiront efficacement l'impact de la conformité réglementaire sur les entités plus petites au Canada.

À l'étranger, un certain nombre d'instances ont également tenté de s'attaquer aux effets des coûts de la conformité sur les entreprises de plus petite taille. L'attention qu'on a consacrée ces dernières années aux États-Unis aux effets de la Loi Sarbanes-Oxley de 2002 en est un bon exemple.

La Loi Sarbanes-Oxley a été mise en application par la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis pour améliorer la gouvernance d'entreprise et l'information financière dans la foulée des scandales qui ont marqué le milieu des affaires au début des années 2000. Elle préoccupe en ce qu'on juge que certaines exigences sont devenues trop lourdes et chères à mettre en œuvre, particulièrement pour ce qui concerne les petites entités. Pour répondre à ces préoccupations, la SEC a constitué le Advisory Committee on Smaller Public Companies (le Comité) dans le but d'examiner les répercussions de la Loi Sarbanes-Oxley sur les entreprises de moindre taille cotées en bourse; en outre, à la recommandation du Comité, elle a déjà reporté la date à laquelle ces entreprises devront se conformer aux exigences de l'article 404 de la loi.

Tandis que la SEC tente de rétablir la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers par l'entremise de mesures comme la Loi Sarbanes-Oxley ou les propositions récentes sur la communication de l'information concernant la rémunération des dirigeants, les conséquences de l'adoption de ces mesures pour les entreprises américaines continuent de se répercuter sur les entreprises de moindre taille au Canada. On le constate particulièrement alors que, au moment de finaliser et de mettre en œuvre des règles et des dispositifs de protection comparables au Canada, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières prennent des dispositions pour répondre aux préoccupations des entités plus petites.

La mesure dans laquelle les PME comptent sur de l'aide extérieure pour remplir leurs obligations réglementaires est un autre aspect important qu'il faut considérer lorsqu'on examine l'incidence de la réglementation sur les petites entreprises. Puisque ces entreprises disposent en général de ressources limitées pour rester au fait d'exigences souvent complexes et changeantes, les

professionnels externes, notamment les comptables, peuvent jouer un rôle essentiel en aidant les PME à remplir leurs obligations réglementaires.

Lorsqu'ils prendront des mesures à l'égard du fardeau réglementaire imposé aux entreprises de plus petite taille au Canada, les gouvernements et les organismes de réglementation trouveront utile de mieux comprendre le rôle des comptables et des autres professionnels qui aident les PME à s'acquitter de leurs obligations réglementaires, ainsi que les problèmes plus pressants auxquels ces dernières font face lorsqu'elles tentent de se conformer à toutes les exigences dans ce domaine.

BUT

Résolue à améliorer la compréhension des problèmes et des préoccupations auxquels font face les petites et moyennes entreprises (PME) lorsqu'elles s'acquittent de leurs obligations réglementaires, l'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) a mené un sondage auprès des PME cotées en bourse au Canada. Pour parfaire les connaissances ainsi acquises, CGA-Canada a également mené un sondage auprès des comptables de petits et moyens cabinets pour connaître leur opinion sur la réglementation et ses effets sur les PME qui font partie de leur clientèle. Les points de vue de ces groupes ont permis de cerner les préoccupations et les enjeux fondamentaux des PME dans le but d'appuyer et d'orienter les efforts déployés par les gouvernements et d'autres groupes d'intérêts pour atténuer le fardeau réglementaire que supportent les entreprises plus petites du Canada.

CONTENU

Les questions qui ont été posées aux PME et aux comptables portaient sur les cinq sujets suivants :

1. Caractère raisonnable (rationalité) de la réglementation
2. Caractère raisonnable (rationalité) de règlements particuliers sur les valeurs mobilières
3. Problèmes soulevés par la réglementation
4. Assistance d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable
5. Évaluation des comptables externes

1. Rationalité de la réglementation

Nous avons demandé aux répondants d'indiquer s'ils considéraient que les exigences imposées aux PME étaient *raisonnables* à l'égard de cinq domaines de réglementation. Ces cinq domaines ainsi que des exemples des exigences imposées à l'égard de chacun d'eux figurent dans le tableau ci-dessous.

DOMAINES DE RÉGLEMENTATION	EXEMPLES D'EXIGENCES
Fiscalité	Production des déclarations au titre de l'impôt sur le revenu et de la TPS/TVP
Ressources humaines/Paie	Relevés d'emploi, versements des retenues sur la paie (impôt, RPC, AE), sommaires annuels de cotisations au RPC et de rémunération
Valeurs mobilières	États financiers vérifiés, rapports de gestion, notices annuelles, circulaires de sollicitation de procurations, attestations du chef de la direction et du chef des finances
Emploi	Normes d'emploi (préavis, vacances, rémunération, équité)
Environnement	Élimination des déchets, utilisation des produits chimiques et précautions prises, recyclage, transport de matières dangereuses, traitement de l'eau/des eaux usées, qualité de l'air, normes d'emballage, protection de la faune/flore et des habitats

Outre leur opinion sur la rationalité de la réglementation, nous avons interrogé les PME participantes sur l'*importance* que revêt chacun des sujets pour leur organisation. Cette question additionnelle visait à en savoir plus long sur l'importance que les PME accordent à la rationalité de la réglementation et sur l'avantage que pourrait présenter un projet de politique pour répondre à leurs préoccupations touchant des règlements particuliers.

2. Rationalité de règlements particuliers sur les valeurs mobilières

Nous avons demandé aux répondants s'ils croyaient que les règlements en matière de valeurs mobilières indiqués ci-après, qui ont récemment été proposés ou adoptés au Canada, avaient amélioré ou allaient améliorer la qualité de l'information financière au pays. De plus, nous voulions savoir si ces règlements concordaient avec les priorités des PME quant aux efforts qu'elles déploient pour accroître la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers canadiens. (Pour des renseignements complémentaires sur chacun de ces règlements, nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe A).

- Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
- Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
- Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les trois règlements mentionnés ici présentent un intérêt particulier en ce qu'ils s'inscrivent dans les efforts que déploient les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour améliorer l'information et la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées en bourse au Canada. Les règlements 52-109 et 52-111 visent à revigorer la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers après les scandales qui ont frappé certaines entreprises au début des années 2000. Les modalités de ces règlements sont comparables aux exigences des articles 302 et 404 de la Loi Sarbanes-Oxley de 2002, qu'on considère comme étant des éléments clés des dispositifs qui ont été mis en place aux États-Unis pour réagir aux scandales comptables qui ont compromis les entreprises.

Comme on s'inquiète aux États-Unis de ce que la Loi Sarbanes-Oxley prévoit des exigences trop lourdes et chères à mettre en œuvre, spécialement pour les petites entités, nous avons jugé utile de vérifier si ces inquiétudes sont partagées par les PME et les comptables du Canada. Cette vérification est particulièrement opportune puisque les Autorités canadiennes en valeurs mobilières n'ont pas encore finalisé les règlements 52-109 et 52-111 et que les PME ont maintenant une certaine expérience de la présentation de l'information en vertu du Règlement 51-102 et des exigences initiales du Règlement 52-109.

3. Problèmes soulevés par la réglementation

Nous avons établi qu'un certain nombre d'éléments représentaient des obstacles auxquels peuvent se heurter les PME lorsqu'elles s'efforcent de remplir leurs obligations réglementaires. Pour mieux comprendre quels aspects préoccupent le plus les PME, nous avons demandé aux répondants d'évaluer jusqu'à quel point les aspects ci-dessous influent sur leur capacité de remplir leurs obligations.

ASPECT CONSIDÉRÉ	OBJET DE PRÉOCCUPATION
Complexité	Facilité avec laquelle on comprend les règlements
Quantité	Nombre de règlements
Changement	Nécessité de se tenir au courant des nouvelles exigences ou des modifications apportées aux exigences existantes
Calendrier	Concordance des exigences avec le cycle des activités de l'entreprise
Répétition inutile	Plus d'un ministère exige la même information
Iniquité	Coût d'observation des règlements par comparaison à la taille de l'entreprise

4. Assistance d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable

Pour savoir dans quelle mesure les PME ont recours à des spécialistes externes pour les aider à remplir leurs obligations réglementaires, nous avons demandé aux PME à l'égard de quels domaines de réglementation considéré dans notre étude (fiscalité, ressources humaines/paie, valeurs mobilières, emploi, environnement) elles avaient fait appel aux services d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable au cours de la dernière année. En outre, pour chacun des domaines qu'elles ont indiqués, nous avons demandé aux PME si le comptable externe ou le cabinet avait joué un rôle de premier plan ou de second plan à l'égard de l'observation des règlements applicables.

Pour consolider notre compréhension, nous avons également demandé aux comptables à l'égard de quels domaines ils avaient fourni de l'aide ou des conseils à des PME, ainsi que dans quels domaines ils s'estimaient le plus compétents pour fournir de l'aide ou des conseils.

5. Évaluation des comptables externes

Enfin, pour déterminer la qualité de l'aide apportée par les experts-comptables, nous avons demandé aux PME d'évaluer les services fournis par le comptable externe ou le cabinet comptable dans chacun des domaines suivants :

- Compréhension technique des exigences qui s'appliquent à l'organisation en matière de réglementation
- Compréhension de l'entreprise et de ses activités
- Explication du travail accompli
- Valeur des services fournis, compte tenu des honoraires exigés
- Adéquation des services

DÉFINITION DE LA NOTION DE PME

Pour les besoins de la présente étude, nous avons défini la notion de PME en nous fondant sur la définition et les seuils établis par la Commission européenne de l'Union européenne (UE). De ce fait, les notions de micro-entreprise, petite entreprise et moyenne entreprise ont été définies compte tenu des éléments suivants¹ :

TYPE DE PME	EFFECTIF	CHIFFRE D'AFFAIRES	ACTIF
MICRO-ENTREPRISE	< 10 employés	< 3 M\$	< 3 M\$
PETITE ENTREPRISE	< 50 employés	< 15 M\$	< 15 M\$
MOYENNE ENTREPRISE	< 250 employés	< 75 M\$	< 65 M\$

Selon cette définition, pour chaque type de PME, l'entité doit respecter le seuil indiqué pour l'effectif ainsi que l'un ou l'autre des seuils indiqués pour le chiffre d'affaires et l'actif. Par exemple, une petite entreprise est définie comme une entité comptant entre 10 et 50 employés et dont le chiffre d'affaires ou l'actif ne dépasse pas 15 000 000 \$.

POURQUOI CHOISIR DES PME COTÉES EN BOURSE?

Lorsqu'elle a mené la présente étude, CGA-Canada s'est intéressée uniquement aux PME cotées en bourse. Cette décision était fondée sur un certain nombre de considérations. D'abord, les entités cotées en bourse, puisqu'elles sont des sociétés ouvertes, appartiennent souvent à un grand nombre d'actionnaires et, par conséquent, leur point de vue est susceptible de présenter davantage d'intérêt pour le grand public que celui des sociétés fermées. Ensuite, contrairement aux sociétés fermées, les sociétés cotées en bourse sont assujetties aux règlements des autorités en matière de valeurs mobilières. Comme nous l'avons indiqué précédemment, il est à la fois utile et opportun de comprendre les vues des PME sur les effets des règlements récemment instaurés pour améliorer la gouvernance d'entreprise et accroître la confiance des investisseurs.

Enfin, en mettant bien en évidence les vues des PME cotées en bourse, les conclusions tirées de la présente étude viennent enrichir les constatations faites dans le cadre d'autres études qui ont porté sur les PME et la réglementation. Ces études antérieures ayant traité des enjeux et des préoccupations des petites et moyennes sociétés fermées, les conclusions de notre étude pourront permettre d'étendre et d'approfondir la compréhension générale qu'on a du fardeau que les exigences réglementaires imposent aux PME au Canada.

MÉTHODOLOGIE

Des sondages téléphoniques ont été effectués en septembre et en octobre 2005 auprès de 250 PME et 350 comptables avec le concours de la société de recherche mondiale Synovate. (Vous trouverez à l'Annexe B un exemple des deux sondages.) Les 250 PME qui ont répondu au sondage constituent un échantillon de l'ensemble des sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et à la Bourse de croissance TSX (TSX Croissance) ayant leur siège social au Canada et répondant à la définition de PME décrite plus haut². Les 350 comptables qui ont répondu au sondage constituent un échantillon des quelque 3 400 experts-comptables ayant le titre de CGA au pays.

Voulant avoir la certitude que les échantillons finals retenus pour les deux sondages reflétaient la population totale de ces groupes dans l'ensemble du Canada, nous avons utilisé des quotas pour assurer une représentation proportionnelle par région. Le sondage mené auprès des comptables a également été contrôlé pour assurer une représentation proportionnelle par sexe. Compte tenu de la taille des échantillons, la marge d'erreur est de plus ou moins 5,9 %, 95 fois sur 100 en ce qui touche les résultats du sondage auprès des PME, et de 5,0 %, 95 fois sur 100 en ce qui touche les résultats du sondage auprès des comptables.

¹ Définition fondée sur la recommandation 2003/361/CE adoptée par la Commission européenne le 6 mai 2003. Pour des renseignements complémentaires, veuillez consulter le site http://europa.eu.int/comm/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/index_fr.htm. Les seuils en euros ont été convertis au taux de 1,5 CAD/EUR et les seuils ainsi établis en dollars canadiens ont été arrondis.

² Parmi les entreprises inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX figurant dans les bases de données qui étaient accessibles le 2 septembre 2005 par l'intermédiaire des services TSX Datalinx, environ 3 000 répondaient à la définition de PME.

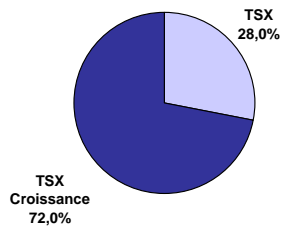
PARTICIPATION

La figure 1 montre les PME ayant participé au sondage réparties par bourse de valeurs mobilières, région et type de PME; les comptables, eux, ont été répartis par région. L'Annexe C présente des renseignements complémentaires sur la participation, notamment une distribution des PME selon le secteur d'activité et des comptables, selon le poste occupé, la taille et la source de revenu principale du cabinet et la taille des entreprises clientes.

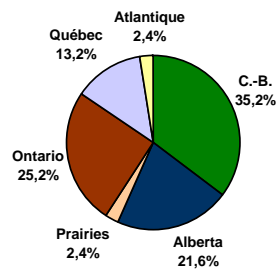
2.0 L'ÉTUDE – PARTICIPATION

Figure 1 : Participation au sondage
Répartition des PME par bourse de valeurs, par région et par type d'entreprise; Répartition des comptables par région

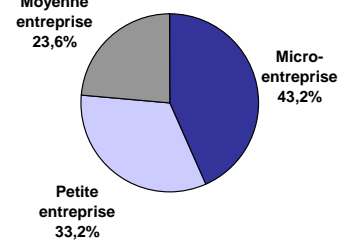
PME participantes, par bourse de valeurs



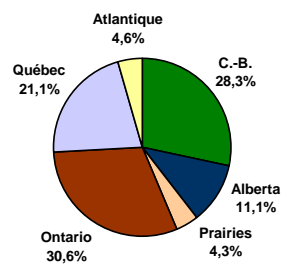
PME participantes, par région



PME participantes, par type d'entreprise



Comptables participants, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- SECTION 3 -

La Section 3 présente certains des résultats les plus significatifs tirés de l'analyse exposée dans les trois principales sections du présent rapport intitulées *Résultats globaux*, *Résultats régionaux* et *Résultats particuliers – Réglementation des valeurs mobilières*.

3.1 LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES PRÉOCCUPE LES PME

Tous les règlements sont raisonnables sauf ceux concernant les valeurs mobilières

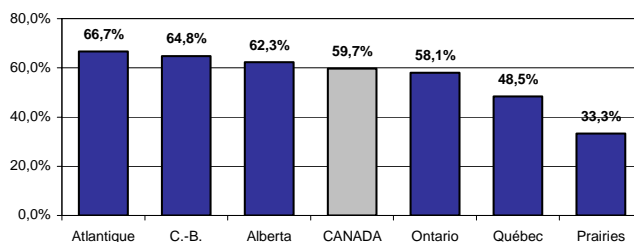
Lorsqu'on les a interrogées sur la rationalité et l'importance des règlements applicables à leur organisation, les PME ont indiqué que ces règlements étaient à la fois raisonnables et importants. Ce point de vue se reflète dans les réponses qu'elles ont fournies à l'égard de tous les grands domaines de réglementation, à l'exception de celui des valeurs mobilières. En ce qui touche ce domaine, une majorité de PME a jugé que les règlements étaient plus déraisonnables que raisonnables. Comme la Figure 2 le montre, 59,7 % de toutes les PME considèrent que la réglementation pertinente en matière de valeurs mobilières n'est *pas raisonnable* tout en étant *importante* – une proportion beaucoup plus grande que celle enregistrée à l'égard des autres domaines.

Par rapport aux autres réglementations considérées, la réglementation régissant les valeurs mobilières est également vue comme étant la plus importante, 96,8 % (59,7 % + 37,1 %) de toutes les PME l'ayant jugée ainsi. Il s'agit d'un pourcentage sensiblement supérieur à celui enregistré à l'égard des règlements sur la production des documents fiscaux (77,5 %) et sur l'environnement (75,4 %), que les PME ont jugés comme venant au deuxième et au troisième rang des réglementations auxquelles elles sont assujetties sur le plan de l'importance.

Les PME des provinces de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique se préoccupent davantage de la réglementation des valeurs mobilières

Lorsque nous examinons, selon les différentes régions, les résultats concernant la réglementation des valeurs mobilières indiqués à la figure 2, nous constatons que les PME de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique se préoccupent relativement plus de la réglementation dans ce domaine et que les PME des Prairies et du Québec s'en préoccupent moins.

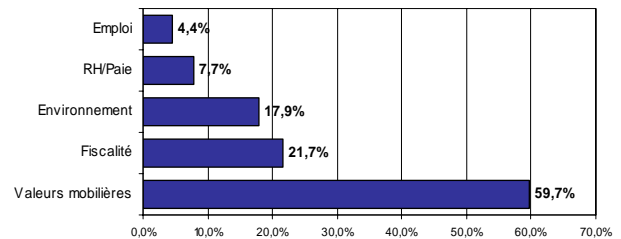
Figure 3 : PME considérant que la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières est *déraisonnable ET importante*, par région



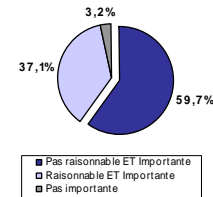
Les règlements récemment adoptés en matière de valeurs mobilières préoccupent également les PME

Les préoccupations des PME à l'égard de la rationalité de la réglementation des valeurs mobilières transparaissent également dans leur opinion sur les règlements récemment proposés ou adoptés dans ce domaine, notamment ceux portant sur les obligations d'information continue (51-102), sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et

Figure 2 : PME considérant que les exigences sont *déraisonnables ET importantes*, par domaine de réglementation



Opinion des PME sur la rationalité et l'importance de la réglementation des valeurs mobilières



intermédiaires des émetteurs (52-109) et sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière (52-111). Lorsqu'on leur a demandé si elles convenaient que ces règlements avaient amélioré ou allaient améliorer la qualité de l'information financière et qu'ils répondaient bien aux préoccupations des PME, une plus grande proportion des PME ont répondu qu'elles n'étaient *pas d'accord* (voir la figure 5).

Ainsi que l'indique la figure 5, le résultat le plus notable a trait au Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne, 71,6 % des entreprises participantes s'étant dites en désaccord avec l'idée qu'il répondrait bien aux préoccupations des PME (c.-à-d. règlements *pas raisonnables ET importants*), comparativement à seulement 14,2 % qui se sont dites d'accord (c.-à-d. règlements *raisonnables ET importants*).

La réglementation des valeurs mobilières préoccupe davantage les PME inscrites à la Bourse de Toronto et les PME de plus grande taille

La figure 4 montre une comparaison des points de vue des PME ayant répondu au sondage qui sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et de celles qui sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (TSX Croissance). De toute évidence, les premières sont relativement plus préoccupées que les secondes en ce qui concerne la rationalité des règlements sur les valeurs mobilières, 63,8 % d'entre elles ayant indiqué que la réglementation n'est *pas raisonnable* tout en étant *importante*, par rapport à 58,1 % des secondes. Bien que la figure 4 n'en fasse pas état, les PME de plus grande taille (c.-à-d. les petites et moyennes entreprises comptant entre 10 et 250 employés) sont davantage susceptibles d'exprimer des réserves à l'égard de la réglementation des valeurs mobilières que les entités les plus petites (c.-à-d. les micro-entreprises comptant moins de 10 employés).

Figure 4 : Opinion des PME sur la rationalité et l'importance de la réglementation des valeurs mobilières, par bourse de valeurs

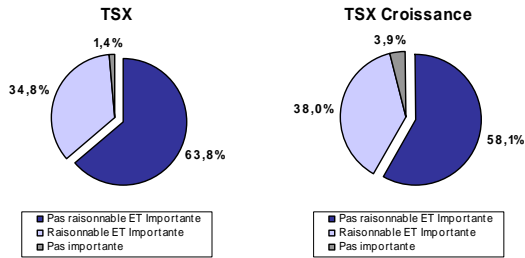
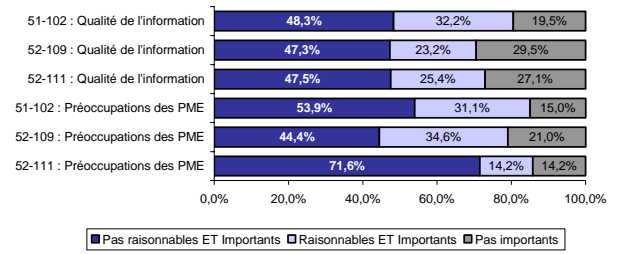


Figure 5 : Opinion des PME sur la rationalité et l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111



3.2 LES COMPTABLES SE PRÉOCCUPENT DAVANTAGE DES EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DES DOCUMENTS FISCAUX

L'opinion des comptables sur la réglementation des valeurs mobilières diffère de celle des PME

Pour une large part, le point de vue des comptables confirme celui des PME; toutefois, la réglementation des valeurs mobilières ne leur paraît pas aussi déraisonnable qu'aux PME. En effet, les comptables jugent la réglementation des valeurs mobilières plus juste qu'injuste. Comme l'indique la figure 6, seulement 21,5 % des comptables ont estimé que les règlements sur les valeurs mobilières auxquels sont assujetties les PME étaient *injustes* OU *relativement injustes*. Il s'agit d'une différence importante par rapport aux PME, qui considèrent pour la plupart que la réglementation des valeurs mobilières est déraisonnable (voir la figure 2).

À la figure 7, nous constatons que les comptables sont plus favorables que les PME aux trois règlements sur les valeurs mobilières récemment proposés ou adoptés (51-102, 52-109 et 52-111). Dans les trois cas, une proportion plus élevée de comptables a estimé que ces règlements sont davantage raisonnables que déraisonnables en ce qui touche leur capacité d'améliorer la qualité de l'information financière et de répondre aux préoccupations des PME. Par exemple, 81,5 % des comptables ont convenu que le Projet de règlement 52-111 allait améliorer la qualité de l'information financière au Canada (c.-à-d. règlement *raisonnable* ET *important*) par rapport à 6,9 % seulement qui n'étaient pas d'accord avec cette possibilité (c.-à-d. règlement *pas raisonnable* ET *important*). En comparant avec la figure 5, nous pouvons constater que seulement 25,4 % des PME qui jugeaient cette question importante ont convenu que le Projet de règlement 52-111 contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'information financière au Canada, tandis que 47,5 % n'étaient pas d'accord avec cette possibilité.

Figure 6 : Comptables considérant que les exigences auxquelles sont assujetties les PME sont *injustes* OU *relativement injustes*, par domaine de réglementation

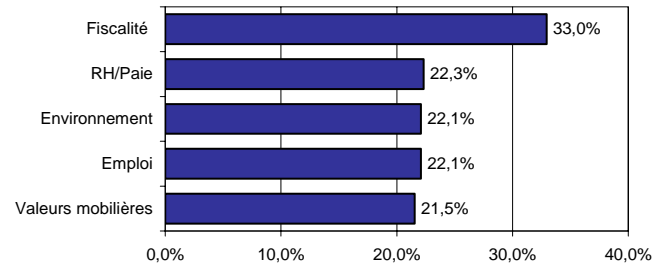
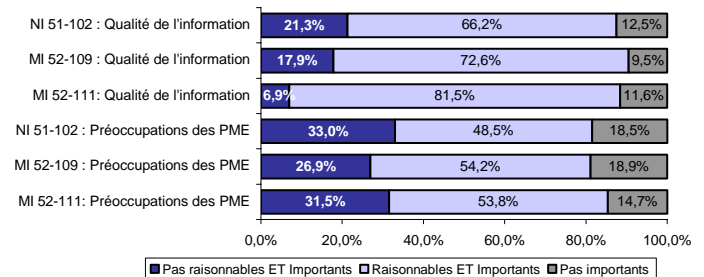


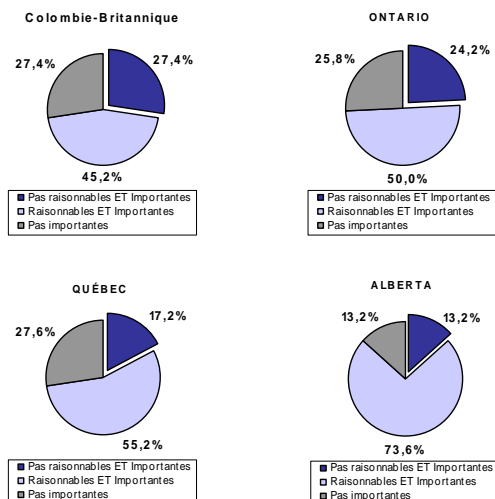
Figure 7 : Opinion des comptables sur la rationalité et l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109, 52-111



Les comptables considèrent que les exigences relatives à la production des documents fiscaux sont les moins justes

En examinant la figure 6, nous constatons que, parmi les domaines de réglementation applicables aux PME, la fiscalité est celui que les comptables jugent le moins juste, 33,0 % d'entre eux ayant indiqué que les exigences imposées aux PME dans ce domaine étaient *injustes* OU *relativement injustes*. Leur préoccupation relativement plus grande à l'égard des exigences relatives à la production des documents fiscaux concorde avec le point de vue des PME, puisque, comme le montre la figure 2, celles-ci les ont classées au deuxième rang des exigences les plus déraisonnables, après celles concernant les valeurs mobilières (c.-à-d. que 21,7 % des répondants considèrent ces exigences comme étant *déraisonnables* ET *importantes*).

Figure 8 : Opinion des PME sur la rationalité et l'importance des exigences relatives à la production des documents fiscaux dans les quatre plus grandes provinces du Canada



Parmi les quatre plus grandes provinces, la Colombie-Britannique est la province la plus préoccupée par les exigences de production des documents fiscaux, et l'Alberta, la moins préoccupée

La figure 8 présente les vues des PME sur la rationalité et l'importance des exigences relatives à la production des documents fiscaux dans les quatre plus grandes provinces du Canada. De toute évidence, les PME de l'Alberta sont les moins susceptibles de considérer ces exigences comme étant déraisonnables, 13,2 % seulement d'entre elles les ayant jugées *pas raisonnables* ET *importantes*. Ce résultat est beaucoup moins élevé que celui enregistré pour la Colombie-Britannique, où deux fois plus de PME (27,4 %) les ont jugées *pas raisonnables* ET *importantes*.

La figure 8 montre également que les questions touchant la fiscalité sont relativement plus importantes pour les PME de l'Alberta. Seulement 13,2 % d'entre elles les ont jugées *pas importantes* (secteur grisé sur le diagramme), alors que la proportion dépasse les 25,0 % dans les autres provinces.

3.3 LES QUESTIONS LES PLUS PRESSANTES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION SONT L'INIQUITÉ, LA QUANTITÉ, LE CHANGEMENT ET LA COMPLEXITÉ

L'iniquité est l'aspect qui préoccupe le plus les PME, mais la quantité, le changement et la complexité sont également très préoccupants

Tant les entreprises que les comptables qui ont répondu au sondage estiment que les PME sont très préoccupées par chacun des aspects susceptibles d'avoir une incidence sur leur capacité de se conformer aux règlements pertinents. Comme l'illustre la figure 9, les PME se préoccupent surtout de aspects que sont l'iniquité (coût d'observation des règlements disproportionné par rapport à la taille de l'entreprise), la quantité (nombre de règlements), le changement (nécessité de se tenir au courant des nouveaux règlements ou des modifications apportées aux règlements existants) et la complexité (facilité avec laquelle on comprend les règlements). En effet, environ 88 % de tous les répondants ont indiqué qu'ils étaient *très préoccupés* OU *relativement préoccupés* par chacun de ces aspects.

Figure 9 : PME très préoccupées ou relativement préoccupées par les divers aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents

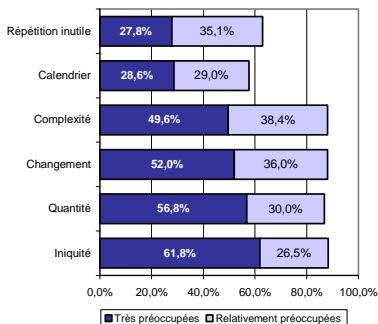
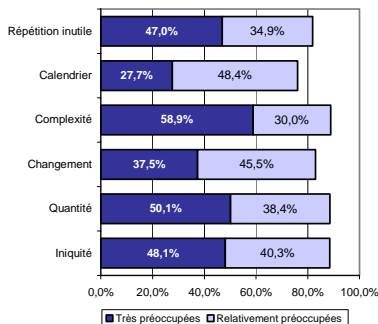


Figure 10 : Opinion des comptables sur le degré de préoccupation des PME à l'égard des aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents



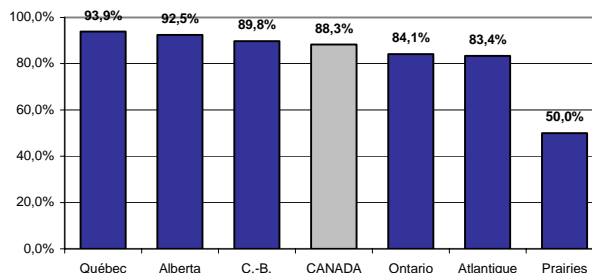
Si nous examinons uniquement les aspects à l'égard desquels les PME sont *très préoccupées*, nous pouvons voir à la figure 9 que l'iniquité est l'aspect le plus préoccupant parmi les quatre indiqués ci-dessus, 61,8 % des PME s'étant dites *très préoccupées* par le coût d'observation des règlements par rapport à leur taille.

Les comptables croient eux aussi que l'iniquité, la quantité, le changement et la complexité sont les aspects qui préoccupent le plus les PME. Comme le montre la figure 10, une proportion comparable de répondants ont indiqué que les PME étaient *très préoccupées* OU *relativement préoccupées* par chacun de ces aspects. En comparant les figures 9 et 10, toutefois, nous constatons que les comptables croient que la répétition inutile et le calendrier préoccupent davantage les PME qu'elles ne l'ont elles-mêmes indiqué.

L'iniquité préoccupe davantage au Québec et en Alberta, mais moins dans les Prairies

L'opinion des PME de chacune des régions est semblable au point de vue national. En général, les PME ont jugé que l'iniquité, la quantité, le changement et la complexité étaient les aspects les plus préoccupants. Comme le montre la figure 11, toutefois, l'équité des règlements n'est pas jugée de la même façon dans toutes les régions. C'est au Québec qu'on trouve la plus forte proportion de PME (93,9 %) qui sont *très préoccupées* OU *relativement préoccupées* par l'iniquité des règlements pertinents, et celles-ci sont talonnées par les PME de l'Alberta (92,5 %). Par contre, c'est dans les Prairies que cette question intéresse le moins les PME, la moitié d'entre elles seulement (50,0 %) étant *très préoccupées* OU *relativement préoccupées* par l'iniquité des règlements.

Figure 11 : PME très préoccupées ou relativement préoccupées par l'iniquité des règlements pertinents



L'aspect le plus préoccupant varie selon la région

La figure 12 montre un classement des points de vue des PME sur chacun des aspects susceptibles d'avoir une incidence sur leur capacité d'observer les règlements pertinents. Comme nous le constatons, les aspects les plus préoccupants (c.-à-d. ceux qui ont une cote de 1) varient selon les régions. Par exemple, l'iniquité est l'aspect qui préoccupe le plus les PME de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Atlantique, tandis que la complexité est l'aspect le plus préoccupant au Québec, et le changement est l'aspect le plus préoccupant en Alberta.

Nous constatons également que le calendrier (concordance des exigences avec le cycle des activités de l'entreprise) et la répétition inutile (plusieurs autorités exigent la même information) sont les questions qui préoccupent le moins les PME dans toutes les provinces sauf dans les Prairies. La répétition inutile et la quantité (nombre de règlements) sont les aspects qu'on juge les plus préoccupants dans les Prairies.

Figure 12 : Classement des aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents

Région	1 - Aspect le plus préoccupant					6 - Aspect le moins préoccupant
	Complexité	Quantité	Changement	Calendrier	Répétition inutile	Iniquité
C.-B.	3	2	4	6	5	1
Alberta	3	4	1	6	5	2
Prairies	3	1	4	6	1	5
Ontario	3	4	2	6	5	1
Québec	1	4	3	5	6	2
Atlantique	4	3	1	5	6	1
CANADA	3	4	2	6	5	1

3.4 LES COMPTABLES FOURNISSENT AUX PME DES SERVICES LIÉS À LA FISCALITÉ ET À L'OBSERVATION DES RÈGLEMENTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Une majorité de PME a besoin d'aide pour se conformer aux règles liées à la fiscalité et aux valeurs mobilières

Les PME s'étant dites très préoccupées par la réglementation des valeurs mobilières et les exigences relatives à la production des documents fiscaux, il y a plus de chances qu'elles fassent appel à un comptable externe ou à un cabinet comptable pour les aider à remplir leurs obligations dans ces deux domaines. En fait, au cours de la dernière année, comme le montre la figure 13, 85,6 % des PME ont sollicité les services d'un comptable externe ou d'un cabinet pour les aider à remplir les exigences de production des documents fiscaux, et 72,8 % ont eu besoin qu'on les aide à se conformer à la réglementation des valeurs mobilières.

La figure 13 montre également que d'autres services sont sollicités, bien qu'à une échelle moindre. En effet, les PME comptent aussi sur la compétence des comptables externes pour les aider à répondre aux exigences qui leur sont imposées relativement à la production des documents touchant les ressources humaines ou la paie (14,8 %), ainsi qu'en ce qui a trait aux normes d'emploi (7,8 %) et aux règlements sur l'environnement (7,5 %).

Figure 13 : PME faisant appel à un comptable externe, par domaine de réglementation

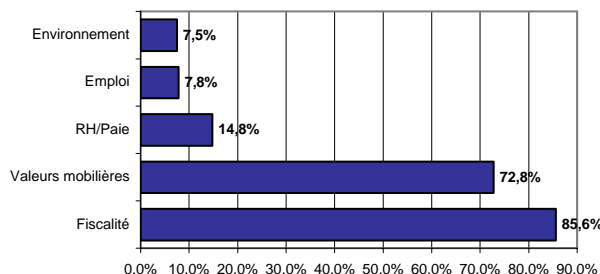
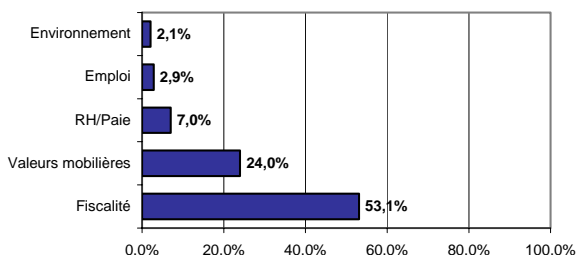


Figure 14 : PME confiant à un comptable externe la responsabilité première de la conformité, par domaine de réglementation



Les comptables jouent un rôle de premier plan dans la production des documents fiscaux des PME

La figure 14 indique que plus de la moitié (53,1 %) des PME cotées en bourse au Canada confient à un comptable externe ou à un cabinet comptable la responsabilité première de répondre aux exigences relatives à la production des documents fiscaux.

Selon les résultats dont fait état la figure 14, qui prennent en compte l'opinion des PME qui ne sollicitent pas l'aide d'un comptable externe, près du quart (24,0 %) des PME cotées en bourse au Canada confient à un comptable externe ou à un cabinet comptable la responsabilité première de la conformité aux règlements sur les valeurs mobilières auxquelles elles sont assujetties.

Les besoins en services comptables varient selon les régions

La figure 15 indique que les PME des provinces plus petites (Prairies et Atlantique) sont les plus susceptibles de solliciter de l'aide pour remplir les exigences relatives à la production des documents fiscaux auxquelles elles sont assujetties, tandis que les PME de l'Ontario (78,3 %) se révèlent les moins susceptibles de faire appel à un comptable externe ou à un cabinet comptable pour s'acquitter de leurs obligations à ce chapitre. En ce qui a trait à la réglementation des valeurs mobilières, nous constatons que, parmi les quatre provinces les plus grandes, les PME de l'Ontario et du Québec sont davantage susceptibles de faire appel à un comptable externe que les PME de la Colombie-Britannique et de l'Alberta (voir la figure 16).

Comme l'illustre la figure 17, il y a plus de chances que les PME de l'Est du pays (provinces de l'Atlantique, Québec et Ontario) confient à un comptable externe ou à un cabinet comptable la responsabilité première de la conformité à toutes les exigences auxquelles elles sont assujetties quant à la production des documents fiscaux.

Figure 15 : PME faisant appel à un comptable externe pour des services liés à la PRODUCTION DES DOCUMENTS FISCAUX, par région

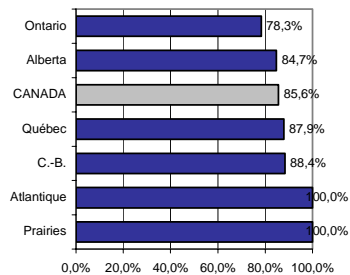


Figure 16 : PME faisant appel à un comptable externe pour des services liés à la RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES, par région

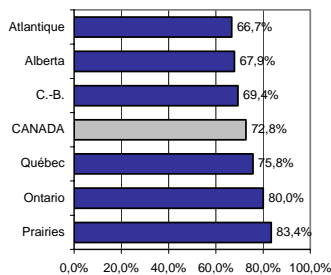
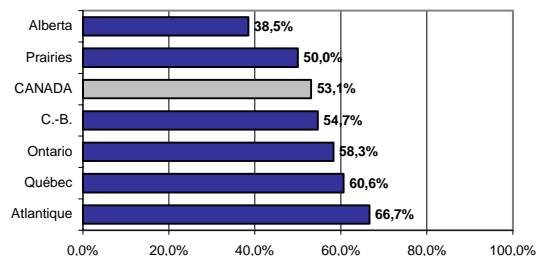


Figure 17 : PME confiant à un comptable externe la responsabilité première de PRODUCTION DES DOCUMENTS FISCAUX, par région

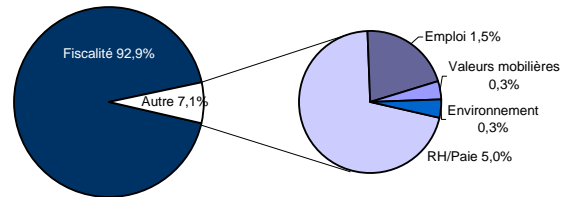


3.5 C'EST À L'ÉGARD DES EXIGENCES DE PRODUCTION DES DOCUMENTS FISCAUX QUE LES COMPTABLES S'ESTIMENT LE PLUS COMPÉTENTS POUR AIDER LES PME

Les CGA s'estiment particulièrement qualifiés pour aider les PME à répondre aux exigences fiscales

Les CGA ont répondu en très grande majorité que la fiscalité (exigences relatives à la production des documents fiscaux) représentait le domaine de réglementation à l'égard duquel ils s'estimaient le plus compétents pour fournir de l'aide aux PME. Comme nous le constatons en examinant la figure 18, parmi les comptables ayant répondu au sondage, 92,9 % considèrent que c'est à ce chapitre que leurs compétences servent le mieux les PME; 5,0 % des comptables ont pour leur part désigné la production des documents relatifs aux ressources humaines ou à la paie.

Figure 18 : Domaine de réglementation à l'égard duquel les comptables s'estiment le plus compétent pour fournir de l'aide aux PME (% des comptables)

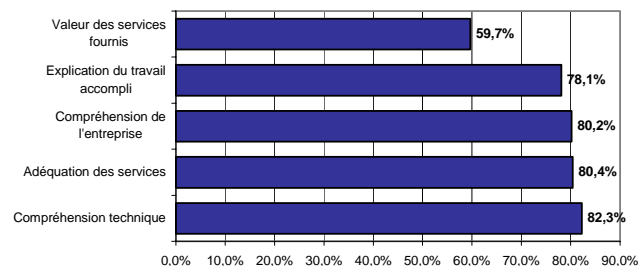


3.6 LES PME ÉVALUENT FAVORABLEMENT TOUS LES ASPECTS DES SERVICES COMPTABLES

Les PME sont satisfaites des services fournis par les comptables externes

Comme le montre la figure 19, plus des trois quarts des PME ont attribué la mention *excellent* OU *bon* à tous les aspects des services fournis par leur comptable externe ou cabinet comptable, exception faite de l'aspect Valeur des services fournis. L'aspect Compréhension technique a reçu l'évaluation la plus favorable, 82,3 % des PME ayant attribué la mention *excellent* OU *bon* à leur comptable externe ou cabinet comptable à ce chapitre. Malgré une évaluation positive dans l'ensemble, l'aspect Valeur des services fournis a reçu l'évaluation la plus tiède, 59,7 % de tous les répondants ayant attribué la mention *excellent* OU *bon* à leur comptable externe ou cabinet comptable à ce chapitre.

Figure 19 : PME ayant attribué la mention *excellent* OU *bon* aux différents aspects des services fournis par leur comptable externe



Les évaluations varient selon les régions

La façon dont les PME évaluent les services d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable auquel elles ont fait appel au cours de la dernière année varie selon les régions. La figure 20 montre un classement des évaluations faites pour chacun des cinq aspects considérés dans l'étude. Ainsi que nous pouvons le constater, l'aspect Compréhension technique a reçu la cote la plus favorable à l'échelle nationale, mais cet aspect des services offerts par les comptables n'a pas nécessairement reçu la meilleure cote dans toutes les régions. Par exemple, les comptables de l'Ontario et du Québec ont reçu la cote la plus élevée à l'égard de l'aspect Compréhension de l'entreprise, tandis que ceux des Prairies, ont reçu la cote la plus élevée à l'égard de l'aspect Adéquation des services.

Figure 20 : Classement des évaluations faites par les PME relativement aux différents aspects des services fournis par leur comptable externe, par région

Région	1 - Cote la meilleure			6 - Cote la plus faible	
	Compréhension technique	Compréhension de l'entreprise	Explication du travail accompli	Valeur des services fournis	Adéquation des services
C.-B.	1	3	4	5	2
Alberta	1	4	2	5	3
Prairies	2	4	3	5	1
Ontario	3	1	4	5	2
Québec	4	1	3	5	2
Atlantique	1	3	2	4	5
CANADA	1	2	4	5	3

RÉSULTATS GLOBAUX

- SECTION 4 -

La Section 4 expose le point de vue global des PME et des comptables pour chacun des cinq grands sujets étudiés. L'analyse est présentée sous la forme d'une comparaison entre la perspective des PME et celle des comptables sur chacun de ces sujets, sauf pour ce qui est des services fournis par les comptables externes. Dans ce dernier cas, seule la perspective des PME a été exposée.

POINTS SAILLANTS DE LA SECTION 4

4.1 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PME

(Fiscalité, RH/Paie, Valeurs mobilières, Emploi, Environnement)

- Les règlements sont considérés comme étant plus raisonnables que déraisonnables par les PME et plus justes qu'injustes par les comptables, dans tous les domaines. Le seul domaine de réglementation qui fasse exception est celui des **valeurs mobilières** que les PME jugent *plus déraisonnable* que *raisonnable*.
- Les exigences relatives à la **production des documents fiscaux**, bien qu'elles soient dans l'ensemble vues comme étant raisonnables ou justes, ont été classées par les PME au deuxième rang des exigences les plus *déraisonnables* (derrière la réglementation des valeurs mobilières). Les comptables quant à eux les considèrent comme étant les *moins justes* des exigences réglementaires auxquelles doivent se conformer les PME.
- Les **règlements sur les valeurs mobilières**, puis ceux qui se rapportent à la production des documents fiscaux et enfin ceux qui concernent l'environnement, sont vus comme étant les *plus importants* parmi les règlements auxquels les PME sont assujetties.

4.2 RATIONALITÉ DE RÉGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

(Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs; Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière)

- Tant les PME que les comptables estiment que les nouveaux règlements sur les valeurs mobilières visant l'amélioration de l'information et de la responsabilité des entreprises sont *importants*.
- Bien qu'elles reconnaissent l'importance de ces règlements, les PME ont généralement répondu qu'elles n'étaient *pas d'accord* avec le fait qu'ils avaient amélioré ou allaient améliorer la qualité de l'information financière au Canada et qu'ils répondaient bien aux préoccupations des PME. De leur côté, les comptables se sont en général dits *d'accord* avec le fait que ces règlements peuvent réaliser leurs objectifs.
- Parmi les trois nouveaux règlements, le **Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne préoccupe davantage** les PME, tandis que le **Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue préoccupe relativement** les comptables.

4.3 PROBLÈMES QUE POSE LA RÉGLEMENTATION AUX PME

(Complexité, Quantité, Changement, Calendrier, Répétition inutile, Iniquité)

- Une majorité de PME et de comptables ont indiqué que les PME étaient *très préoccupées* OU *relativement préoccupées* par chacun de ces problèmes et par leur incidence sur la capacité des PME de se conformer aux règlements pertinents.
- Tant les PME que les comptables ont indiqué que les PME se *préoccupent surtout* des aspects de la réglementation ou des exigences que sont l'**iniquité**, la **quantité**, le **changement** et la **complexité**.

4.4 SOLLICITATION PAR LES PME DE SERVICES COMPTABLES EXTERNES

(Fiscalité, RH/Paie, Valeurs mobilières, Emploi, Environnement)

- C'est à l'égard des exigences de production des documents fiscaux que les PME sollicitent le plus les services d'un comptable externe. C'est également le domaine où les comptables s'estiment *le plus compétents* pour les aider.

4.5 POINT DE VUE DES PME SUR LES SERVICES DES COMPTABLES EXTERNES

(Compréhension technique, Compréhension de l'entreprise, Explication du travail accompli, Valeurs des services fournis, Adéquation des services)

- Une majorité de PME ont attribué la mention *excellent* OU *bon* à tous les aspects des services. Les aspects **Compréhension technique**, **Compréhension de l'entreprise** et **Adéquation des services** ont reçu les évaluations les plus favorables.
- Malgré une évaluation positive dans l'ensemble, les PME estiment que la **Valeur des services fournis** est l'aspect le plus susceptible d'amélioration de la part du comptable externe ou du cabinet comptable avec lequel elles traitent.

4.1 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PME

PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel les exigences imposées à votre organisation relativement aux domaines suivants sont raisonnables? Pour chacun de ces domaines, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

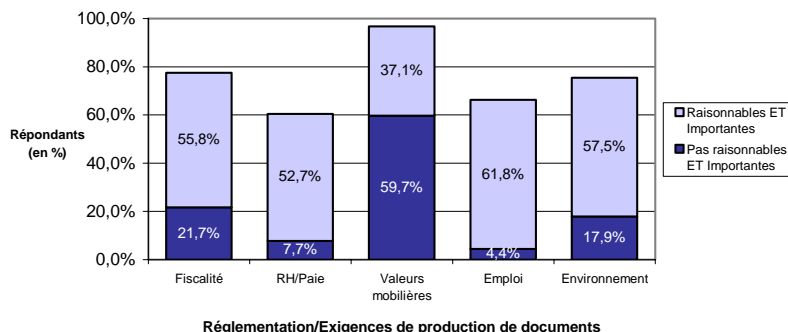
- Fiscalité (production de documents fiscaux)
- Ressources humaines/Paie (production de documents touchant les RH ou la paie)
- Règlements sur les valeurs mobilières
- Normes d'emploi
- Environnement

RÉSULTATS

Lorsque nous avons analysé les réponses à la question ci-dessus, nous ne nous sommes pas intéressés aux réponses des PME qui *n'accordent pas d'importance* à la rationalité des règlements imposés aux PME, notamment en matière de production de documents, puisqu'il est présumé que toute modification apportée à ces exigences réglementaires n'aurait que des répercussions minimales voire inexistantes pour ces organisations.

En conséquence, la figure ci-dessous ne fait état que des PME qui estiment que les exigences réglementaires auxquelles elles sont assujetties sont *importantes*. La valeur établie pour chaque domaine considéré est répartie en deux catégories, l'une rendant compte du point de vue des PME qui **sont d'accord** avec l'énoncé et estiment que les exigences réglementaires sont *raisonnables ET importantes* (bleu clair) et l'autre rendant compte du point de vue des PME qui **ne sont pas d'accord** avec l'énoncé et estiment que les exigences réglementaires ne sont *pas raisonnables* quoique *importantes* (bleu foncé). En faisant la somme des pourcentages des deux catégories, on obtient la proportion de répondants qui accordent de l'importance aux exigences réglementaires pour chacun des domaines considérés.

Figure 21 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de diverses exigences réglementaires



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- À l'égard de chacun des domaines, une majorité de PME a répondu que l'énoncé était *important*. La valeur *la plus élevée* a été attribuée au domaine Règlements sur les valeurs mobilières, 96,8 % (59,7 % + 37,1 %) des répondants y accordant de l'importance, tandis que la valeur *la plus faible* a été attribuée au domaine Ressources humaines/Paie, 60,4 % (7,7 % + 52,7 %) des répondants l'ayant jugé important.
- Une majorité de PME a jugé que ces règlements étaient plus raisonnables que déraisonnables (c.-à-d. que la proportion de PME en accord avec chaque énoncé dépasse la proportion qui n'est pas d'accord). Les règlements sur les valeurs mobilières font exception toutefois, puisque 59,7 % des PME estiment qu'ils ne sont *pas raisonnables* tout en étant *importants* comparativement aux 37,1 % qui les jugent raisonnables (*raisonnables ET importants*).
- Parmi toutes les exigences, celles touchant les normes d'emploi ont été considérées comme étant *les plus raisonnables*, puisque 4,4 % seulement des répondants les estiment déraisonnables (c.-à-d. *pas raisonnables ET importants*) comparativement aux 61,8 % qui les jugent raisonnables (*raisonnables ET importantes*).

4.1 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PME

PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

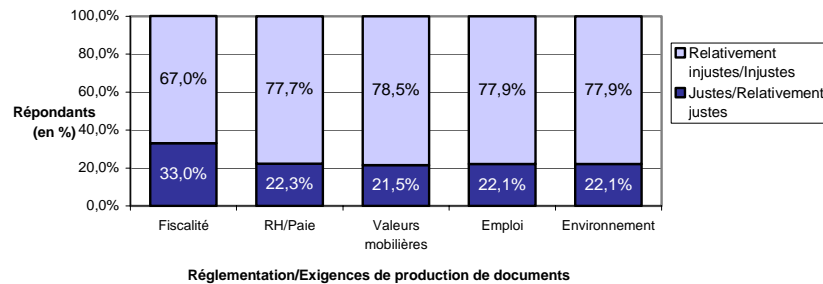
En utilisant l'échelle proposée, soit *Justes*, *Relativement justes*, *Relativement injustes* et *Injustes*, comment évalueriez-vous les exigences imposées aux petites ou moyennes entreprises à l'égard de chacun des domaines de réglementation suivants?

- i. Fiscalité (production de documents fiscaux)
- ii. Ressources humaines/Paie (production de documents touchant les RH ou la paie)
- iii. Règlements sur les valeurs mobilières
- iv. Normes d'emploi
- v. Environnement

RÉSULTATS

La figure ci-dessous indique la proportion de répondants qui a jugé que les exigences imposées aux PME à l'égard de chacun des domaines de réglementation étaient *justes* OU *relativement justes* (bleu clair) ou *relativement injustes* OU *injustes* (bleu foncé).

Figure 22 : Opinion des comptables au sujet du caractère juste de diverses exigences réglementaires auxquelles sont assujetties les PME



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Dans l'ensemble, les comptables considèrent que la réglementation à laquelle sont assujetties les PME au Canada est juste; en effet, au moins les deux tiers des répondants ont jugé que les exigences imposées aux PME à l'égard de chacun des domaines de réglementation sont *justes* OU *relativement justes*.
- Comparativement, les exigences en matière de fiscalité sont considérées comme étant *moins justes*, puisque 33,3 % des répondants les ont jugées *relativement injustes* OU *injustes* par rapport aux 22 % environ enregistrés pour toutes les autres catégories.

4.2 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

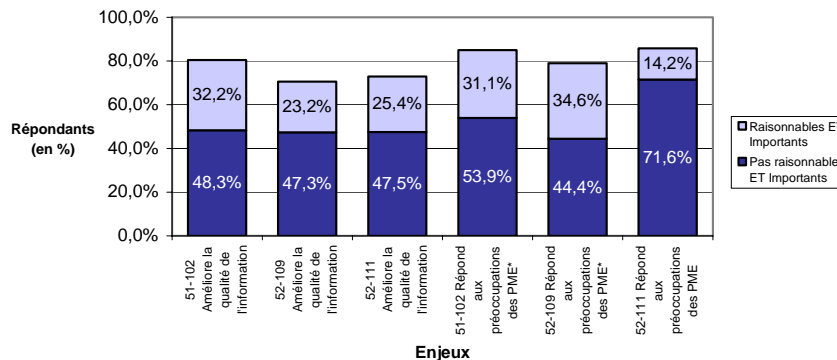
Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel les règlements suivants ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière de votre organisation et ont bien répondu ou répondront bien aux préoccupations des entreprises de plus petite taille (c.-à-d. la nécessité de trouver l'équilibre entre les coûts additionnels qu'exige l'amélioration de l'information financière et le besoin d'accroître la confiance des investisseurs envers les marchés financiers)? En outre, pour chacun de ces règlements et des enjeux qui y sont liés, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

- Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
- Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
- Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

RÉSULTATS

Encore une fois, nous ne nous intéressons qu'aux réponses des PME qui *accordent de l'importance* au sujet considéré. Par conséquent, la figure ci-dessous rend compte des réponses des PME qui estiment que les règlements sur les valeurs mobilières et les enjeux qui y sont liés ne sont *pas raisonnables* mais *importants* (bleu foncé) ou sont *raisonnables ET importants* (bleu clair). En faisant la somme des pourcentages des deux catégories, on obtient la proportion de répondants qui accordent de l'importance à ce sujet.

Figure 23 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Au moins 70 % de l'ensemble des PME estiment que ces règlements et les enjeux qui y sont liés sont *importants*, et accordent un peu plus d'importance à leur capacité de répondre aux préoccupations des PME* qu'à la nécessité d'améliorer la qualité de l'information financière.
- Malgré l'importance de ces enjeux, une proportion plus grande de PME n'est *pas d'accord* (c.-à-d. *pas raisonnables ET importants*) avec l'énoncé selon lequel les règlements ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière et (ou) répondent bien aux préoccupations des PME.
- C'est à l'égard du Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne et de sa capacité de répondre aux préoccupations des PME que les répondants se sont montrés le plus en désaccord (71,6 % l'ont jugé *pas raisonnable ET important*).
- En ce qui a trait à l'amélioration de la qualité de l'information financière, le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue a été considéré comme étant le plus important, 80,5 % (32,2 % + 48,3 %) de l'ensemble des répondants l'ayant jugé ainsi. On a estimé également qu'il était le plus raisonnable des trois règlements (32,2 % l'ont jugé *raisonnable ET important*).

*En ce qui concerne plus particulièrement les règlements 51-102 et 52-109, il s'agissait de trouver l'équilibre entre les coûts qu'exige l'amélioration de l'information et le besoin d'accroître la confiance des investisseurs.

4.2 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

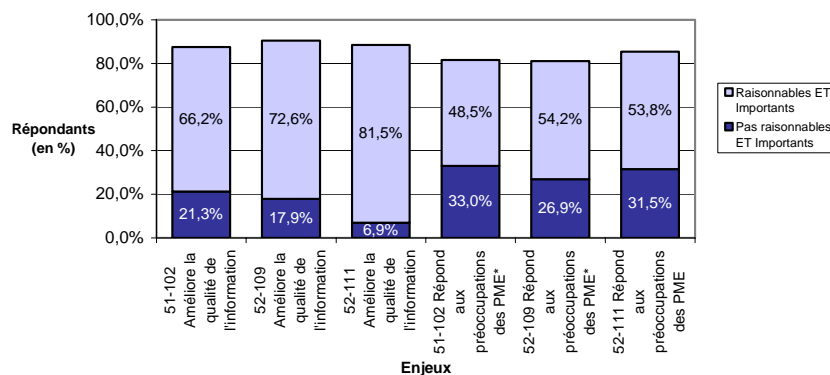
Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel les règlements suivants ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière au Canada et ont bien répondu ou répondront bien aux préoccupations des entreprises de plus petite taille? En outre, pour chacun de ces règlements et des enjeux qui y sont liés, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

- Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
- Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
- Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

RÉSULTATS

Encore une fois, nous ne nous intéressons qu'aux réponses des comptables qui *accordent de l'importance* au sujet considéré. Par conséquent, la figure ci-dessous rend compte des réponses des PME qui estiment que les règlements sur les valeurs mobilières et les enjeux qui y sont liés ne sont *pas raisonnables* mais *importants* (bleu foncé) ou sont *raisonnables ET importants* (bleu clair). En faisant la somme des pourcentages des deux catégories, on obtient la proportion de répondants qui accordent de l'importance à ce sujet.

Figure 24 : Opinion des comptables au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Les comptables accordent de l'importance à ce sujet, au moins 80 % de l'ensemble des répondants ayant indiqué que chacun des règlements est *important*.
- Contrairement aux PME, les comptables accordent un peu plus d'importance à la capacité de ces règlements d'améliorer la qualité de l'information financière qu'à leur capacité de bien répondre aux préoccupations des PME.
- Les comptables ont également tendance à être **en accord**, plutôt qu'en désaccord, avec l'énoncé selon lequel les trois règlements ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière et répondent bien aux préoccupations des PME.
- Même si, dans l'ensemble, les comptables estiment que ces règlements sont raisonnables, ils expriment davantage de réserves (c.-à-d. *raisonnables ET importants*) à l'égard de leur capacité de répondre aux préoccupations des PME qu'à l'égard de leur capacité d'améliorer la qualité de l'information financière au Canada.
- Pour ce qui est de l'amélioration de l'information financière, le Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne est jugé comme étant le plus raisonnable des trois règlements, 81,5 % l'ayant jugé *raisonnable ET important*.
- Dans l'ensemble, le règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est considéré comme étant *le moins raisonnable* des trois règlements.

4.3 PROBLÈMES QUE POSE LA RÉGLEMENTATION AUX PME

PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

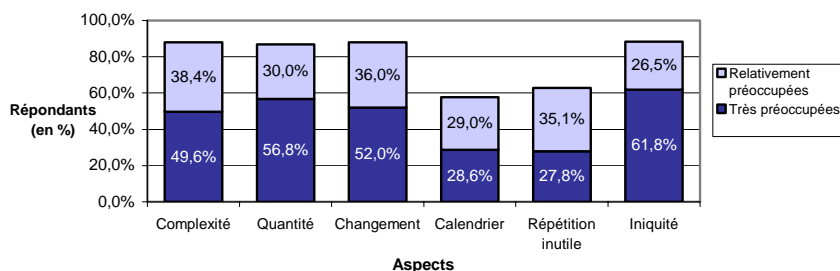
Êtes-vous *très préoccupé*, *relativement préoccupé*, *peu préoccupé* ou *pas du tout préoccupé* par chacun des aspects ci-dessous qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur votre capacité de vous conformer à la réglementation imposée à votre organisation?

- Complexité – Facilité avec laquelle on comprend les règlements
- Quantité – Nombre de règlements
- Changement – Nécessité de se tenir au courant des nouvelles exigences ou des modifications apportées aux exigences existantes
- Calendrier – Concordance des exigences avec le cycle des activités de l'entreprise
- Répétition inutile – Plus d'un ministère exige la même information
- Iniquité – Coût d'observation des règlements par comparaison à la taille de l'entreprise

RÉSULTATS

La figure ci-dessous indique la proportion de répondants qui se sont dits *très préoccupés* (bleu foncé) OU *relativement préoccupés* (bleu clair) par chacun des aspects pouvant influencer sur l'observation des règlements.

Figure 25 : Opinion des PME sur les aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Dans l'ensemble, les PME se soucient des aspects susceptibles d'avoir une incidence sur leur capacité de remplir leurs obligations réglementaires, 50 % d'entre elles s'étant dites *très préoccupées* OU *relativement préoccupées* par chacun des aspects considérés.
- Les PME se préoccupent davantage des aspects que sont l'iniquité, la complexité, le changement et la quantité. En effet, environ 88 % des répondants ont indiqué qu'ils étaient *très préoccupés* OU *relativement préoccupés* par chacun de ces aspects.
- L'iniquité est le plus préoccupant des quatre aspects indiqués ci-dessus, 61,8 % des répondants s'étant dits *très préoccupés* par celui-ci. Au deuxième rang se trouve l'aspect Quantité (56,8 %).
- Bien qu'ils soient considérés comme étant préoccupants par une majorité de PME, les aspects Calendrier (57,6 % de répondants *très préoccupés* OU *relativement préoccupés*) et Répétition inutile (62,9 %) inquiètent moins les PME que les autres aspects.

4.3 PROBLÈMES QUE POSE LA RÉGLEMENTATION AUX PME

PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

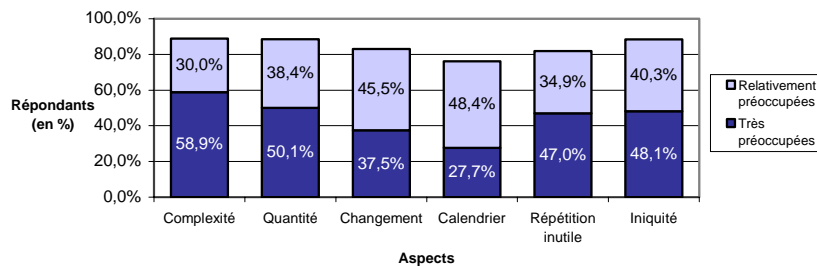
D'après votre expérience, croyez-vous que les PME sont *très préoccupées*, *relativement préoccupées*, *peu préoccupées* ou *pas du tout préoccupées* par chacun des aspects ci-dessous lorsqu'elles remplissent leurs obligations à l'égard de leurs exigences réglementaires respectives?

- Complexité – Facilité avec laquelle on comprend les règlements
- Quantité – Nombre de règlements
- Changement – Nécessité de se tenir au courant des nouvelles exigences ou des modifications apportées aux exigences existantes
- Calendrier – Concordance des exigences avec le cycle des activités de l'entreprise
- Répétition inutile – Plus d'un ministère exige la même information
- Iniquité – Coût d'observation des règlements par comparaison à la taille de l'entreprise

RÉSULTATS

La figure ci-dessous indique la proportion de répondants qui ont jugé les PME *très préoccupées* (bleu foncé) OU *relativement préoccupées* (bleu clair) par chacun des aspects pouvant influencer sur l'observation des règlements.

Figure 26 : Opinion des comptables sur les aspects pouvant influencer sur la capacité des PME de se conformer aux règlements pertinents



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- De toute évidence, les comptables constatent l'incidence que les aspects considérés peuvent avoir sur la capacité des PME de remplir leurs obligations réglementaires, au moins 75 % des répondants ayant jugé que les PME étaient *très préoccupées* OU *relativement préoccupées* par chacun des aspects.
- Tout comme les PME, les comptables ont jugé que la complexité (88,9 % ont indiqué *très préoccupées* OU *relativement préoccupées*), la quantité (88,5 %), l'iniquité (88,4 %) et le changement (83,0 %) étaient les aspects les plus préoccupants.
- L'iniquité est le plus préoccupant des aspects ci-dessus, 58,9 % des répondants ayant estimé les PME *très préoccupées* par celui-ci. Au deuxième rang se trouve l'aspect Quantité (50,1 %).
- Le point de vue des comptables à l'égard des aspects que sont la complexité, la quantité, l'iniquité et le changement est comparable à celui des PME, mais les comptables ont jugé que les aspects Calendrier (76,1 % ont indiqué *très préoccupées* OU *relativement préoccupés*) et Répétition inutile (81,9 %) préoccupent davantage les PME qu'elles ne l'ont elles-mêmes indiqué.

4.4 SOLLICITATION PAR LES PME DE SERVICES COMPTABLES EXTERNES

PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

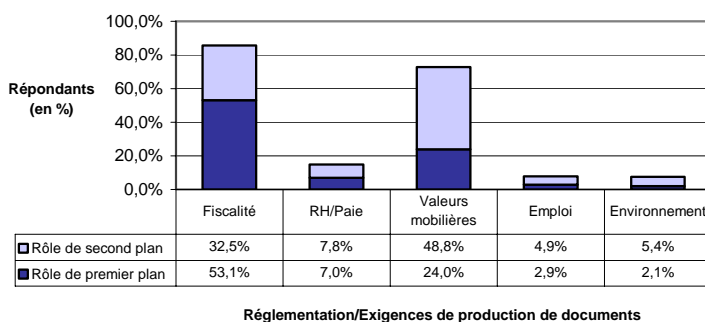
Au cours de la dernière année, à l'égard de quel domaine de réglementation (s'il y a lieu) avez-vous fait appel aux services d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable? Pour chaque domaine à l'égard duquel vous avez fait appel aux services d'un comptable externe, indiquez si le comptable externe ou le cabinet jouait un rôle de premier plan ou de second plan à l'égard de l'observation des règlements applicables.

- i. Fiscalité
- ii. Ressources humaines/Paie
- iii. Règlements sur les valeurs mobilières
- iv. Normes d'emploi
- v. Environnement

RÉSULTATS

La figure ci-dessous indique, pour chacun des domaines de réglementation, la proportion de PME qui ont sollicité les services d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable pour les aider à s'acquitter de leurs obligations réglementaires. La valeur établie pour chaque domaine considéré est répartie en deux catégories, l'une rendant compte de la proportion de PME qui confient à un comptable externe ou à un cabinet comptable un rôle de premier plan à l'égard de l'observation des règlements (bleu foncé) et l'autre rendant compte de la proportion de PME dont le comptable joue un rôle de second plan (bleu clair).

Figure 27 : Domaines de réglementation à l'égard desquels les PME sollicitent l'aide d'un comptable externe



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- C'est à l'égard des exigences de production des documents fiscaux (85,6 % des répondants, soit 53,1 % + 32,5 %) et de l'observation des règlements sur les valeurs mobilières (72,8 % des répondants, soit 24,0 % + 48,8 %) que les PME sollicitent le plus les services des comptables externes.
- Les comptables externes ont de fortes chances de se voir confier un rôle de premier plan pour aider les PME à répondre aux exigences relatives à la production des documents fiscaux, plus de la moitié (53,1 %) des PME leur confiant la responsabilité première de répondre à ces exigences. En deuxième lieu, les PME confient aux comptables externes la responsabilité première de la conformité aux règlements sur les valeurs mobilières (24,0 %).
- Les PME sollicitent d'autres services, bien qu'à une échelle beaucoup moindre dans l'ensemble. Elles comptent sur la compétence des comptables externes pour les aider à répondre aux exigences qui leur sont imposées relativement à la production des documents touchant les ressources humaines ou la paie (14,8 % des répondants), aux normes d'emploi (7,8 %) et aux règlements sur l'environnement (7,5 %).

4.4 SOLLICITATION PAR LES PME DE SERVICES COMPTABLES EXTERNES

PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

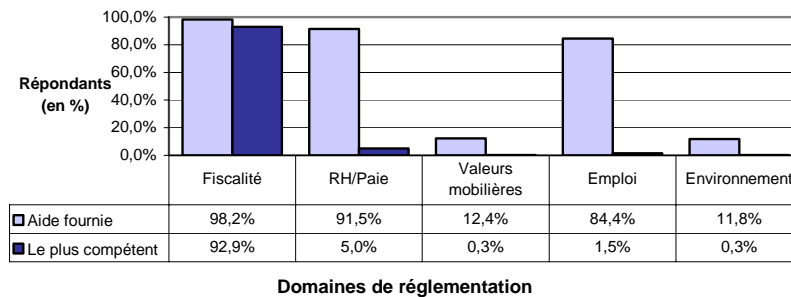
Parmi les domaines de réglementation énoncés, à l'égard de quel domaine avez-vous fourni de l'aide ou des conseils à une petite ou moyenne entreprise faisant partie de votre clientèle au cours de la dernière année? Dans quel domaine estimez-vous être le plus compétent pour fournir de l'aide ou des conseils à une petite ou moyenne entreprise?

- i. Fiscalité
- ii. Ressources humaines/Paie
- iii. Règlements sur les valeurs mobilières
- iv. Normes d'emploi
- v. Environnement

RÉSULTATS

La figure ci-dessous indique la proportion de répondants CGA qui fournissent des services aux PME à l'égard des différents domaines de réglementation (bleu clair). En outre, la figure montre les domaines dans lesquels les comptables s'estiment le plus compétents pour aider les PME (bleu foncé).

Figure 28 : Domaines de réglementation à l'égard desquels les comptables fournissent de l'aide aux PME et s'estiment le plus compétents pour aider les PME



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Une majorité de CGA fournit de l'aide aux PME dans les domaines de la fiscalité (98,2 %), des ressources humaines ou de la paie (91,5 %) et des normes d'emploi (84,4 %).
- Les CGA croient que la fiscalité (exigences relatives à la production des documents fiscaux) représente le domaine de réglementation à l'égard duquel ils s'estiment, et de loin, le plus compétents pour fournir de l'aide aux PME (92,9 % de tous les répondants).
- Les CGA croient que l'environnement (0,3 %) et les valeurs mobilières (0,3 %) constituent les domaines de réglementation à l'égard desquels ils s'estiment le moins compétents pour fournir de l'aide aux PME.

4.5 POINT DE VUE DES PME SUR LES SERVICES DES COMPTABLES EXTERNES

PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

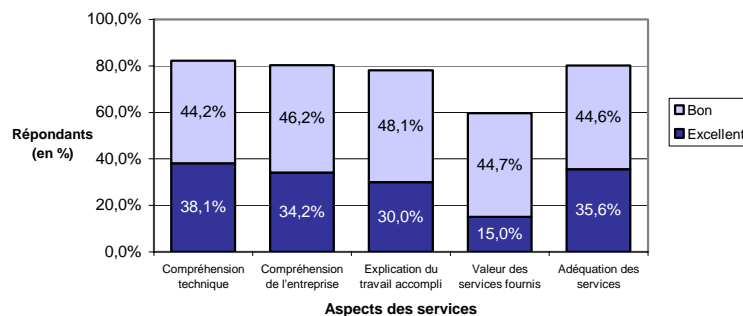
Comment évalueriez-vous, sur une échelle indiquant *Excellent*, *Bon*, *Moyen*, *Insuffisant* et *Mauvais*, les services fournis par le comptable externe ou le cabinet comptable au cours de la dernière année dans chacun des domaines suivants :

- i. Compréhension technique des exigences qui s'appliquent à l'organisation en matière de réglementation
- ii. Compréhension de l'entreprise et de ses activités
- iii. Explication du travail accompli
- iv. Valeur des services fournis, compte tenu des honoraires exigés
- v. Adéquation des services

RÉSULTATS

La figure ci-dessous indique la proportion de répondants qui ont attribué la mention *excellent* (bleu foncé) ou *bon* (bleu clair) aux différents aspects des services fournis par leur comptable externe.

Figure 29 : Évaluation faite par les PME des différents aspects des services fournis par leur comptable externe



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Une majorité de PME ont attribué la mention *excellent* OU *bon* à tous les aspects des services fournis. L'aspect Compréhension technique a reçu l'évaluation la plus favorable (82,3 % des répondants, soit 38,1 % + 44,2 %). Il est suivi de très près dans ce classement par les aspects Compréhension de l'entreprise (80,4 %) et Adéquation des services (80,2 %).
- Malgré une évaluation positive dans l'ensemble, l'aspect Valeur des services fournis est le domaine que les PME ont jugé le plus susceptible d'amélioration de la part de leur comptable externe ou cabinet comptable, 59,7 % de tous les répondants ayant attribué la mention *excellent* OU *bon* à leur comptable externe ou cabinet comptable à ce chapitre.

RÉSULTATS RÉGIONAUX

- SECTION 5 -

La Section 5 décompose les résultats globaux exposés à la section précédente en résultats régionaux établis pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, les Prairies, l'Ontario, le Québec et l'Atlantique.

POINTS SAILLANTS DE LA SECTION 5

Les résultats établis pour les différentes régions sont proches des résultats établis pour le pays. Dans certains cas, toutefois, les résultats régionaux diffèrent des moyennes nationales ou encore ils varient selon les territoires. Ces différences, de même que les questions les plus importantes pour chaque région sont résumées ci-après.

COLOMBIE-BRITANNIQUE*

- En Colombie-Britannique, les PME ont tendance à considérer la réglementation d'un œil *moins favorable* que les PME du reste du pays. (En particulier, les exigences relatives à la **production des documents fiscaux** et la **réglementation des valeurs mobilières** sont une source de préoccupation relativement plus importante dans cette région.)
- En ce qui concerne la réglementation à laquelle sont assujetties les PME de la Colombie-Britannique, l'**iniquité** et la **quantité** sont les aspects *les plus préoccupants* pour les PME et les comptables. L'aspect **quantité** se classe *au-dessus* de la moyenne nationale.
- Les PME de la Colombie-Britannique (et de l'Alberta) sont *plus susceptibles* de solliciter de l'aide extérieure pour s'acquitter de leurs obligations réglementaires en matière d'**environnement**, et les comptables de la Colombie-Britannique (et de l'Alberta) sont *plus susceptibles* de leur en fournir à ce chapitre.
- Compte tenu de l'attitude générale moins favorable à l'égard de la réglementation des valeurs mobilières, les règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111 sont *plus susceptibles* d'être vus comme étant *déraisonnables* en Colombie-Britannique par rapport aux autres régions.
- Les PME considèrent le **Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne** comme étant le *plus déraisonnable* des trois règlements sur les valeurs mobilières.
- En ce qui touche les services fournis par les comptables de la Colombie-Britannique, la **compréhension technique** est l'aspect qui a reçu l'évaluation *la plus favorable*.

* Comprend les répondants des Territoires.

ALBERTA

- En règle générale, les exigences relatives à la **production des documents fiscaux** et les **normes d'emploi** sont considérées comme étant *plus importantes* et sont vues d'un œil *plus favorable* en Alberta que dans les autres régions, tandis que les **règlements sur l'environnement** sont envisagés d'un œil *moins favorable*.
- En ce qui concerne la réglementation à laquelle sont assujetties les PME de l'Alberta, le **changement** et la **complexité** sont les aspects *les plus préoccupants* pour les PME et les comptables. L'aspect **complexité** se classe *au-dessus* de la moyenne nationale.
- En Alberta (comme en Colombie-Britannique), compte tenu de l'attitude *moins favorable* à l'égard des **règlements sur l'environnement**, les PME sont *plus susceptibles* de solliciter de l'aide extérieure pour s'acquitter de leurs obligations réglementaires en matière d'**environnement**, et les comptables sont *plus susceptibles* de leur en fournir à ce chapitre.
- Les PME et les comptables de l'Alberta se sont dits *plus préoccupés* par la capacité des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111 de répondre aux préoccupations des PME que par leur aptitude à améliorer la qualité de l'information financière.
- Dans l'ensemble, les PME considèrent le **Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue** comme étant le *plus déraisonnable* des trois règlements sur les valeurs mobilières.
- Comme en Colombie-Britannique, la **compréhension technique** est l'aspect des services des comptables de l'Alberta qui a reçu l'évaluation *la plus favorable*.

PRAIRIES

- Les PME des Prairies considèrent en général la réglementation d'un œil *plus favorable* que les PME des autres régions.
- Bien que, à l'instar des PME, les comptables des Prairies croient généralement que les règlements auxquels sont assujetties les PME sont dans l'ensemble justes, *moins de la moitié* d'entre eux ont estimé que les exigences relatives à la **production des documents fiscaux** imposées aux PME sont *justes* OU *relativement justes* – ce qui est nettement *en dessous* de la moyenne nationale.
- En ce qui concerne la réglementation à laquelle sont assujetties les PME des Prairies, la **répétition inutile** et la **quantité** sont les aspects *les plus préoccupants* pour les PME et les comptables.
- Comparativement aux autres territoires, dans les Prairies, les PME sont *plus susceptibles* de solliciter de l'aide extérieure pour se conformer aux exigences relatives à la **production des documents fiscaux** et *moins susceptibles* de demander de l'aide pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard des **normes d'emploi** et de l'**environnement**.
- Les PME et les comptables des Prairies accordent relativement *moins d'importance* aux règlements sur les valeurs

mobilières 51-102, 52-109 et 52-111. Le **Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue** est vu comme étant le *plus déraisonnable* des trois règlements sur les valeurs mobilières.

- L'**adéquation des services** est l'aspect des services des comptables des Prairies qui a reçu l'évaluation *la plus favorable*.

ONTARIO

- L'opinion des PME et des comptables quant au caractère *juste* et *raisonnable* de la réglementation est en général conforme à la tendance nationale.
- En ce qui concerne la réglementation à laquelle sont assujetties les PME de l'Ontario, l'**iniquité** et la **complexité** sont les aspects *les plus préoccupants* pour les PME et les comptables.
- Contrairement à toutes les autres régions, où les PME sont *plus nombreuses* à solliciter de l'aide pour se conformer aux exigences de production des documents fiscaux que pour répondre à toute autre exigence réglementaire, les PME de l'Ontario sont *tout aussi susceptibles* de demander de l'aide pour remplir leurs obligations à l'égard de la **réglementation des valeurs mobilières** que pour répondre aux exigences en matière fiscale.
- Si l'on considère les provinces plus grandes, les PME de l'Ontario (comme celles du Québec) sont *plus susceptibles* de faire appel à un comptable externe pour des services dans les domaines des **ressources humaines ou de la paie**, des **valeurs mobilières** et des **normes d'emploi**, et les CGA sont *plus susceptibles* de les aider à répondre aux exigences réglementaires concernant la **production des documents touchant les RH ou la paie** et les **valeurs mobilières**.
- L'opinion des PME et des comptables sur la rationalité des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111 est comparable à la moyenne nationale, mais il est clair que les PME de l'Ontario considèrent le **Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne** comme étant le *plus déraisonnable* des trois règlements.
- La **compréhension de l'entreprise** est l'aspect des services des comptables de l'Ontario qui a reçu l'évaluation *la plus favorable*.

QUÉBEC

- Au Québec, les PME ont tendances à considérer la réglementation d'un œil *plus favorable* que les PME de la plupart des autres régions. (En particulier, les **normes d'emploi** sont vues comme étant relativement *plus importantes* et *raisonnables* dans cette région.)
- En ce qui concerne la réglementation à laquelle sont assujetties les PME du Québec, la **complexité** et l'**iniquité** sont les aspects *les plus préoccupants* pour les PME et les comptables.
- Les PME du Québec (comme celles de l'Ontario) sont *plus susceptibles* de faire appel à un comptable externe pour des services dans les domaines des **ressources humaines ou de la paie**, des **valeurs mobilières** et des **normes d'emploi**, et les CGA sont *plus susceptibles* de les aider à répondre aux exigences réglementaires concernant la **production des documents touchant les RH ou la paie** et les **valeurs mobilières**.
- Compte tenu de l'attitude *plus favorable* à l'égard de la réglementation, c'est au Québec, parmi les quatre plus grandes provinces, que les PME sont *le moins préoccupées* par la rationalité des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111.
- Le Québec est la seule région où les comptables se sont dits relativement *plus préoccupés* par la capacité de ces règlements d'améliorer l'information financière que par leur aptitude à répondre aux préoccupations des PME.
- Comme en Ontario, la **compréhension de l'entreprise** est l'aspect des services des comptables qui a reçu l'évaluation *la plus favorable* au Québec.

ATLANTIQUE

- Les exigences relatives à la **production des documents touchant les RH ou la paie** et la **réglementation des valeurs mobilières** sont considérées comme étant relativement *plus déraisonnables* dans l'Atlantique qu'à l'échelle nationale.
- En ce qui concerne la réglementation à laquelle sont assujetties les PME des provinces de l'Atlantique, l'**iniquité** et la **quantité** sont les aspects *les plus préoccupants* pour les PME et les comptables.
- Comparativement aux autres territoires, dans la région de l'Atlantique, les PME sont *plus susceptibles* de solliciter de l'aide extérieure pour se conformer aux exigences relatives à la **production de documents fiscaux** et de **documents touchant les RH ou la paie** et sont *moins susceptibles* d'en solliciter pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard des **normes d'emploi** et des **règlements sur l'environnement**.
- Compte tenu de l'attitude générale à l'égard de la réglementation des valeurs mobilières, et par comparaison avec la plupart des autres régions, les règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111 sont *plus susceptibles* d'être vus comme étant *déraisonnables* par les PME et les comptables de l'Atlantique.
- La **compréhension technique** est l'aspect des services des comptables de l'Atlantique qui a reçu l'évaluation *la plus favorable*.

5.1 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PME – PAR RÉGION

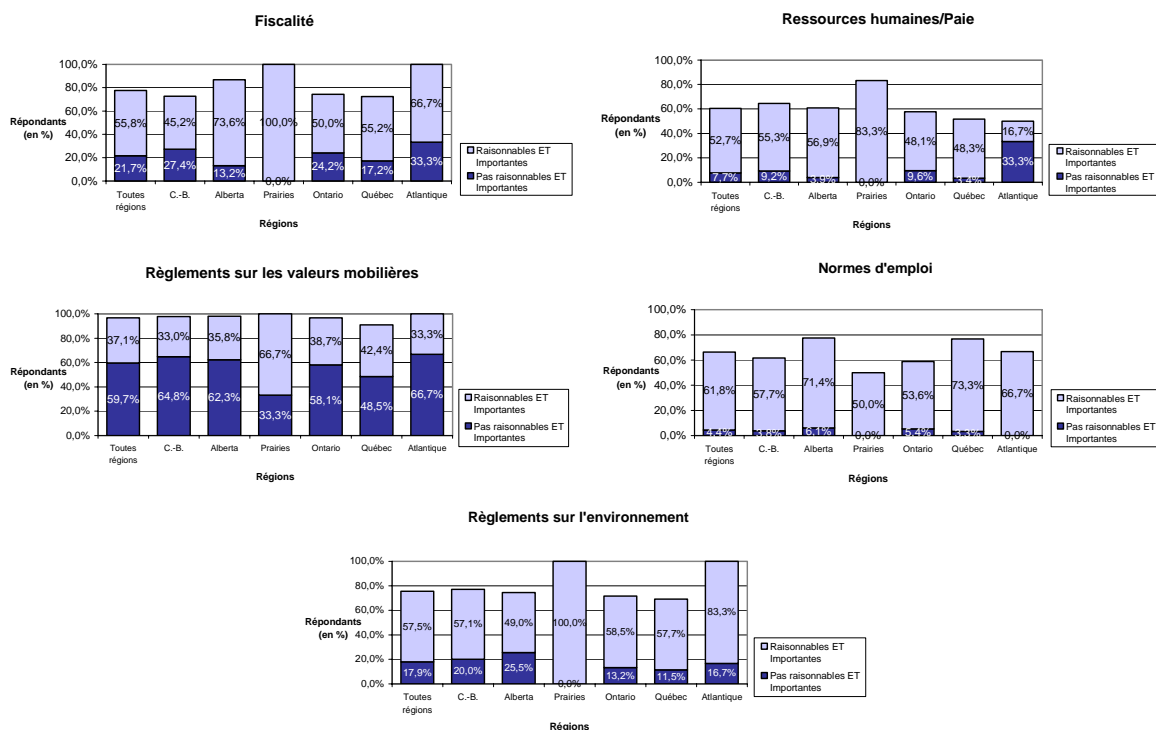
PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel les exigences imposées à votre organisation relativement à la production de documents fiscaux (fiscalité), à la production de documents touchant les RH ou la paie, aux règlements sur les valeurs mobilières, aux normes d'emploi et aux règlements sur l'environnement sont raisonnables? Pour chacun de ces domaines, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

RÉSULTATS

Figure 30 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de diverses exigences réglementaires, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Dans l'ensemble, les résultats enregistrés pour les régions sont conformes à la tendance nationale (c.-à-d. que, parmi les exigences réglementaires, seule la réglementation des valeurs mobilières est vue comme étant davantage *déraisonnable* que *raisonnable*). Font exception, la région des Prairies où la réglementation des valeurs mobilières est considérée comme étant plus *raisonnable* que *déraisonnable*, et la région de l'Atlantique où les PME ont jugé les exigences de production des documents touchant les RH/la paie comme étant relativement plus *déraisonnables* que *raisonnables*.
- Dans l'ensemble, les PME de la Colombie-Britannique considèrent les exigences réglementaires d'un œil *moins favorable* que les PME du pays prises globalement, particulièrement en ce qui a trait aux exigences relatives à la production des documents fiscaux (27,4 % de répondants les ont jugées *pas raisonnables* ET *importantes*, tandis que la moyenne nationale s'établit à 21,7 %) et à la réglementation des valeurs mobilières (64,8 % l'ont jugée *pas raisonnable* ET *importante*, tandis que la moyenne nationale se situe à 59,7 %).
- Par rapport aux PME des autres régions, les PME des Prairies et du Québec sont relativement *moins préoccupées* par la rationalité des exigences réglementaires qui leur sont imposées.
- Par rapport aux PME des quatre provinces les plus grandes, les PME de l'Alberta estiment que les exigences relatives à la production des documents fiscaux sont relativement *plus importantes* (86,8 %, comparativement à la moyenne nationale de 77,5 %) et les voient d'un œil *plus favorable* (seulement 13,2 % des répondants les ont jugées *pas raisonnables* ET *importantes*, tandis que la moyenne nationale s'établit à 21,7 %).
- Les règlements sur l'environnement sont vus d'un œil *moins favorable* en Alberta (25,5 % des répondants les ont jugées *pas raisonnables* ET *importantes*) et en Colombie-Britannique (20,0 %) qu'au Québec (11,5 %) et en Ontario (13,2 %).
- Par rapport aux autres régions, on juge les normes d'emploi relativement *plus importantes* en Alberta et au Québec.

5.1 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PME – PAR RÉGION

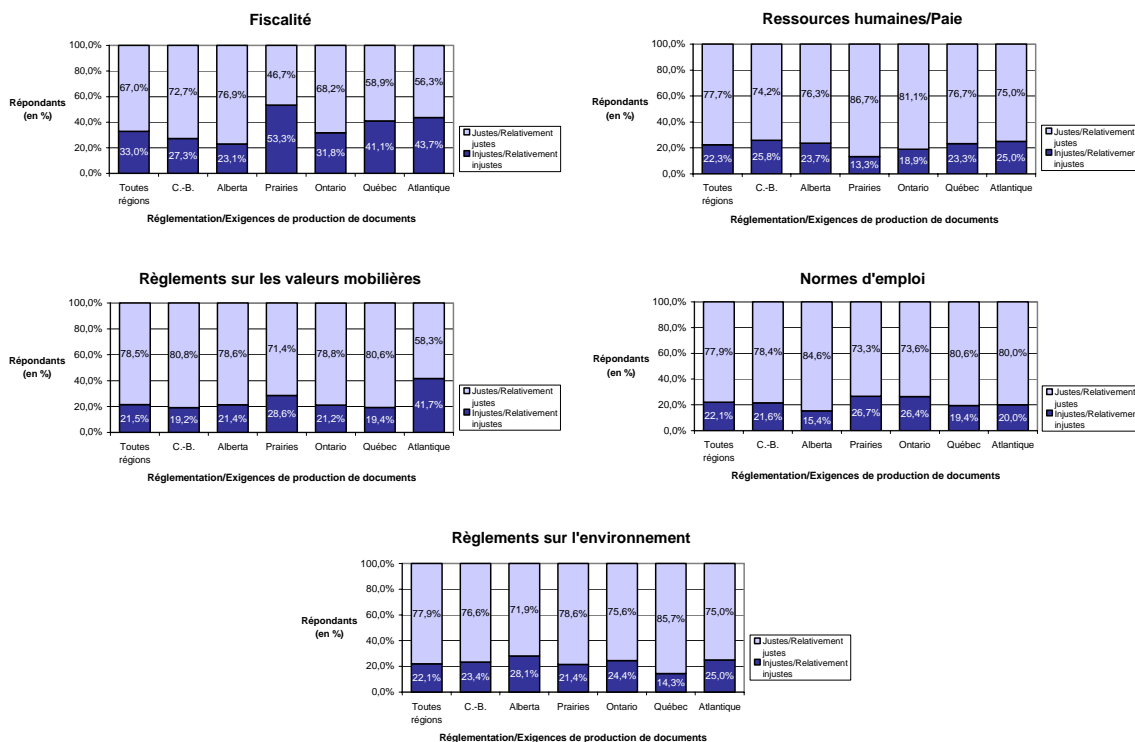
PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

En utilisant l'échelle proposée, soit *Justes*, *Relativement justes*, *Relativement injustes* et *Injustes*, comment évalueriez-vous les exigences imposées aux petites ou moyennes entreprises relativement à la production de documents fiscaux (fiscalité), à la production de documents touchant les RH ou la paie, aux règlements sur les valeurs mobilières, aux normes d'emploi et aux règlements sur l'environnement?

RÉSULTATS

Figure 31 : Opinion des comptables au sujet du caractère juste de diverses exigences réglementaires auxquelles sont assujetties les PME, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

Les points de vue régionaux sont proches des points de vue nationaux, sauf en ce qui concerne les différences suivantes, qui sont dignes de mention :

- Exigences relatives à la production des documents fiscaux : elles ont été jugées *justes* OU *relativement justes* par 76,9 % des comptables de l'Alberta, ce qui est *au-dessus* de la moyenne nationale (67,0 %), mais par 46,7 % des comptables des Prairies, ce qui est *au-dessous* de la moyenne.
- Exigences relatives à la production des documents touchant les RH ou la paie : elles ont été jugées *justes* OU *relativement justes* par 86,7 % des comptables des Prairies, ce qui est *au-dessus* de la moyenne nationale (77,7 %).
- Règlements sur les valeurs mobilières : ils ont été jugés *justes* OU *relativement justes* par 58,3 % des comptables de la région de l'Atlantique, ce qui est *au-dessous* de la moyenne nationale (78,5 %).
- Normes d'emploi : elles ont été jugées *justes* OU *relativement justes* par 84,6 % des comptables de l'Alberta et 80,6 % des comptables du Québec, ce qui est *au-dessus* de la moyenne nationale (77,9 %).
- Règlements sur l'environnement : ils ont été jugés *justes* OU *relativement justes* par 85,7 % des comptables du Québec, ce qui est *au-dessus* de la moyenne nationale (77,9 %), mais par 71,9 % des comptables de l'Alberta, ce qui est *au-dessous* de la moyenne.
- Les exigences de production des documents fiscaux sont vues comme étant les exigences réglementaires les *moins justes* dans toutes les régions, sauf en Alberta où 71,9 % seulement des répondants ont jugé les règlements sur l'environnement *justes* OU *relativement justes* par rapport aux 76,9 % enregistrés à l'égard de la production des documents fiscaux.

5.2 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES – PAR RÉGION

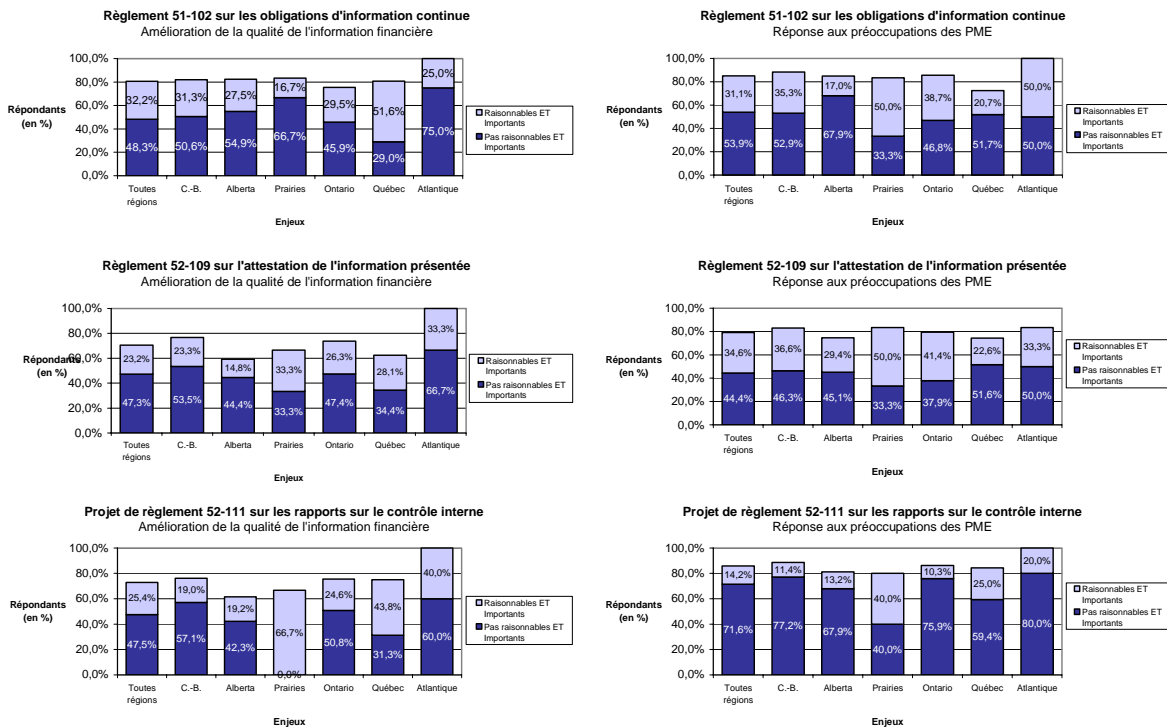
PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel le Règlement 51-102, le Règlement 52-109 et le Projet de Règlement 52-111 ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière de votre organisation et ont bien répondu ou répondront bien aux préoccupations des entreprises de plus petite taille? En outre, pour chacun de ces règlements et des enjeux qui y sont liés, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

RÉSULTATS

Figure 32 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

Colombie-Britannique – En général, les PME de la Colombie-Britannique accordent *plus d'importance* aux trois règlements et aux enjeux qui y sont liés et elles les considèrent comme étant *plus déraisonnables* que les PME du pays prises globalement. Dans l'ensemble, le Projet de règlement 52-111 est jugé le *plus déraisonnable* des trois règlements.

Alberta – Les PME de l'Alberta accordent relativement *moins d'importance* à ces règlements particuliers et aux enjeux qui y sont liés. Elles sont toutefois *plus préoccupées* par la capacité des règlements de répondre aux préoccupations des PME que par leur aptitude à améliorer la qualité de l'information financière. En général, le Règlement 51-102 est jugé le *plus déraisonnable* des trois règlements.

Prairies – Les PME des Prairies sont *moins susceptibles* de considérer ces règlements particuliers et les enjeux qui y sont liés comme étant *déraisonnables*.

Ontario – L'opinion des PME de l'Ontario est comparable à celle des PME du pays prises globalement, mais il est clair que les PME de cette province considèrent le Projet de règlement 52-111 comme étant le *plus déraisonnable* des trois règlements.

Québec – C'est au Québec, si l'on considère les provinces les plus grandes, que les PME sont *le moins préoccupées* par la rationalité de ces règlements; comme en Alberta, elles sont *plus préoccupées* par la capacité des règlements de répondre aux préoccupations des PME que par leur aptitude à améliorer la qualité de l'information financière.

Atlantique – Les PME de la région de l'Atlantique accordent relativement *plus d'importance* aux trois règlements et aux enjeux qui y sont liés et elles les considèrent comme étant *plus déraisonnables* que les PME du pays prises globalement.

5.2 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES – PAR RÉGION

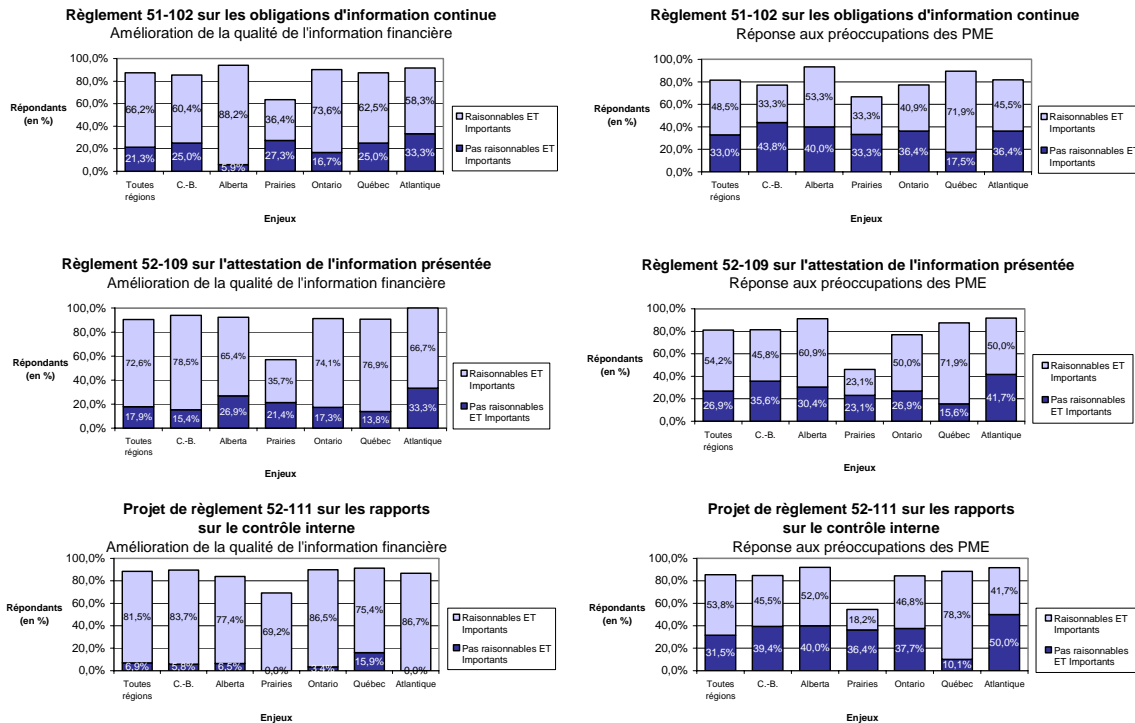
PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel le Règlement 51-102, le Règlement 52-109 et le Projet de Règlement 52-111 ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière au Canada et ont bien répondu ou répondront bien aux préoccupations des entreprises de plus petite taille? En outre, pour chacun de ces règlements et des enjeux qui y sont liés, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

RÉSULTATS

Figure 33 : Opinion des comptables au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

Colombie-Britannique – Tout comme les PME, les comptables de la Colombie-Britannique sont *plus susceptibles* de considérer ces règlements et les enjeux qui y sont liés comme étant *déraisonnables*. Ils sont relativement *plus préoccupés* par la capacité des règlements de répondre aux préoccupations des PME que par leur aptitude à améliorer la qualité de l'information financière. Dans l'ensemble, le Règlement 51-102 est jugé le *plus déraisonnable* des trois règlements.

Alberta – Contrairement aux PME, les comptables de l'Alberta accordent *plus d'importance* aux trois règlements et aux enjeux qui y sont liés que les comptables du pays pris globalement. Ils sont relativement *plus préoccupés* par la capacité des règlements de répondre aux préoccupations des PME que par leur aptitude à améliorer la qualité de l'information financière.

Prairies – Tout comme les PME, les comptables des Prairies accordent relativement *moins d'importance* aux trois règlements et aux enjeux qui y sont liés que les comptables du pays pris globalement. Ils sont toutefois *plus préoccupés* par la capacité des règlements de répondre aux préoccupations des PME que par leur aptitude à améliorer la qualité de l'information financière.

Ontario – L'opinion des comptables de l'Ontario est comparable à celle des comptables du pays pris globalement. Ils sont relativement *plus préoccupés* par la capacité des règlements de répondre aux préoccupations des PME que par leur aptitude à améliorer la qualité de l'information financière.

Québec – Les comptables du Québec accordent *plus d'importance* à ces règlements que les comptables du pays pris globalement. Contrairement aux comptables de toutes les autres régions, ils sont relativement *plus préoccupés* par la capacité de ces règlements d'améliorer la qualité de l'information financière que par leur aptitude à répondre aux préoccupations des PME. Le Règlement 51-102 est jugé le *plus déraisonnable* des trois règlements.

Atlantique – Tout comme les PME, les comptables des provinces de l'Atlantique sont *plus susceptibles* de considérer ces règlements et les enjeux qui y sont liés comme étant *importants et déraisonnables*.

5.3 PROBLÈMES QUE POSE LA RÉGLEMENTATION AUX PME – PAR RÉGION

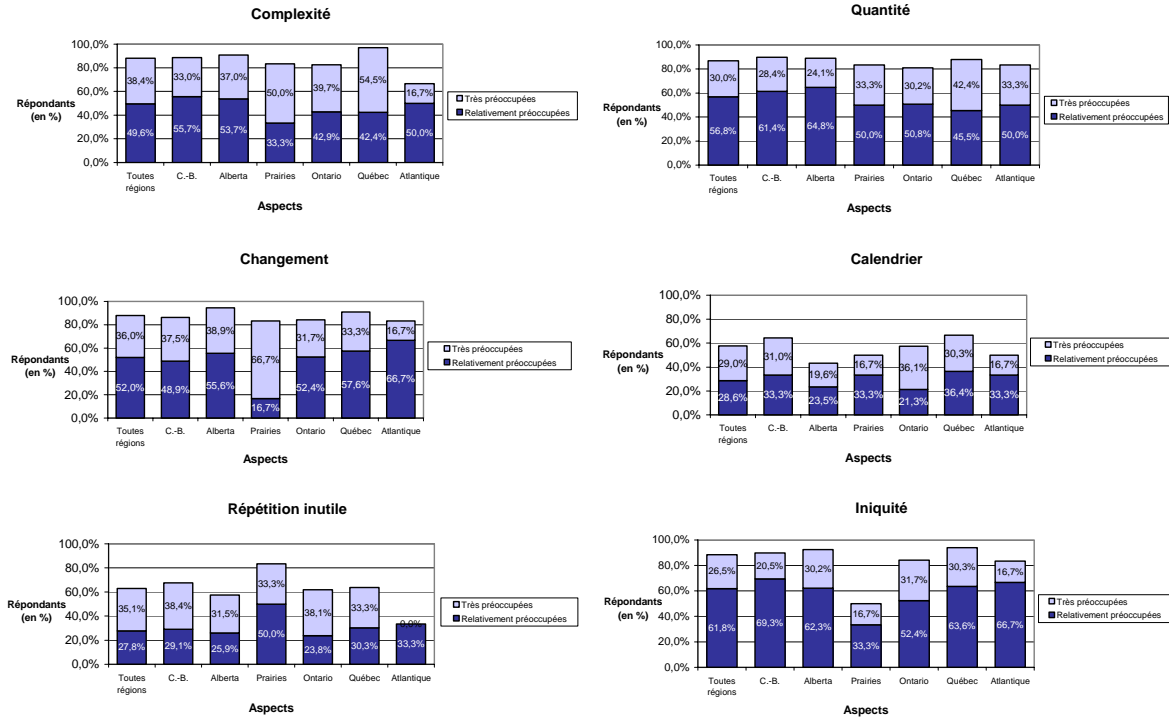
PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

Êtes-vous très préoccupé, relativement préoccupé, peu préoccupé ou pas du tout préoccupé par les aspects ci-dessous (c.-à-d. complexité, quantité, changement, calendrier, répétition inutile, iniquité), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur votre capacité de vous conformer à la réglementation imposée à votre organisation?

RÉSULTATS

Figure 34 : Opinion des PME sur les aspects pouvant influencer sur la conformité aux règlements pertinents, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Compte tenu de toutes les réponses, les aspects qui préoccupent les PME dans chaque région se classent comme suit :

Région	1 - Aspect le plus préoccupant					6 - Aspect le moins préoccupant
	Complexité	Quantité	Changement	Calendrier	Répétition inutile	Iniquité
C.-B.	3	2	4	6	5	1
Alberta	3	4	1	6	5	2
Prairies	3	1	4	6	1	5
Ontario	3	4	2	6	5	1
Québec	1	4	3	5	6	2
Atlantique	4	3	1	5	6	1
CANADA	3	4	2	6	5	1

5.3 PROBLÈMES QUE POSE LA RÉGLEMENTATION AUX PME – PAR RÉGION

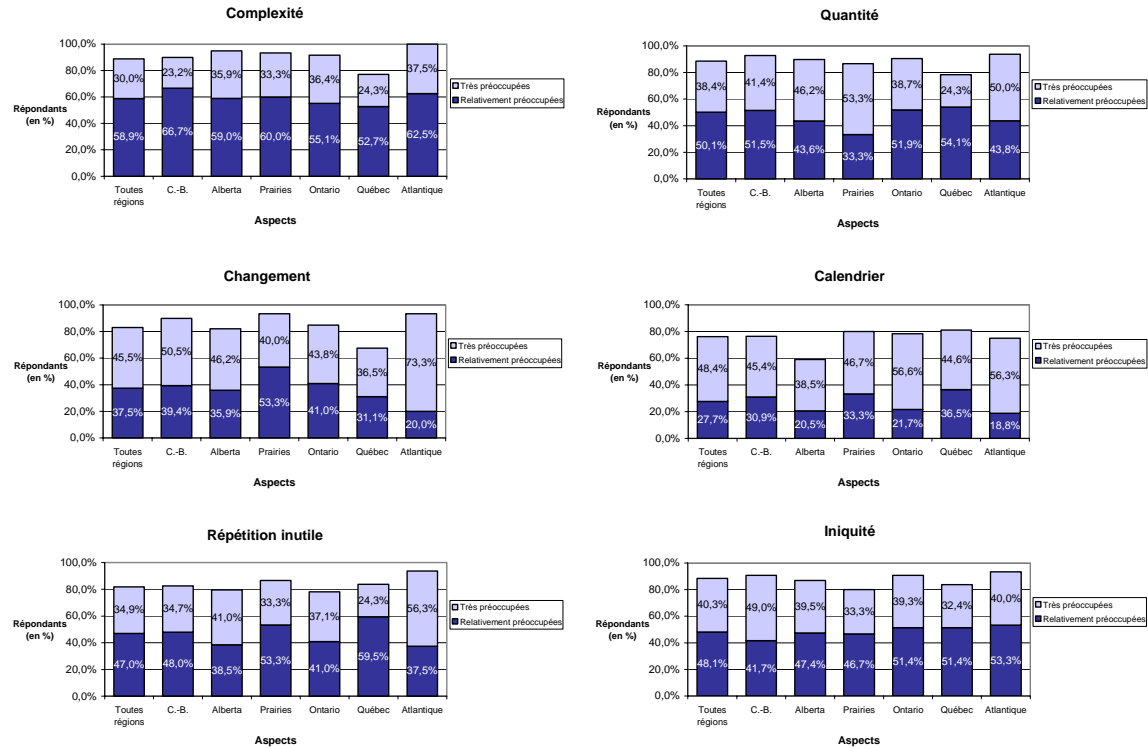
PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

D'après votre expérience, croyez-vous que les PME sont *très préoccupées*, *relativement préoccupées*, *peu préoccupées* ou *pas du tout préoccupées* par chacun des aspects ci-dessous (c.-à-d. complexité, quantité, changement, calendrier, répétition inutile, iniquité) lorsqu'elles remplissent leurs obligations à l'égard de leurs exigences réglementaires respectives?

RÉSULTATS

Figure 35 : Opinion des comptables sur les aspects pouvant influencer sur la capacité des PME de se conformer aux règlements pertinents, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- L'opinion des comptables de chacune des régions est comparable à celle des comptables de l'ensemble du pays.
- Lorsque nous considérons à la fois l'opinion des **PME** et celle des **comptables**, nous constatons que les aspects qui préoccupent le plus les PME de chaque région et ceux qui les préoccupent le moins sont les suivants :

Région	Aspect le plus préoccupant	Aspect le moins préoccupant
C.-B.	Quantité	-
Alberta	Complexité	Calendrier
Prairies	Répétition inutile	Iniquité
Ontario	-	Répétition inutile
Québec	Calendrier	-
Atlantique	-	Calendrier

5.4 SOLLICITATION PAR LES PME DE SERVICES COMPTABLES EXTERNES – PAR RÉGION

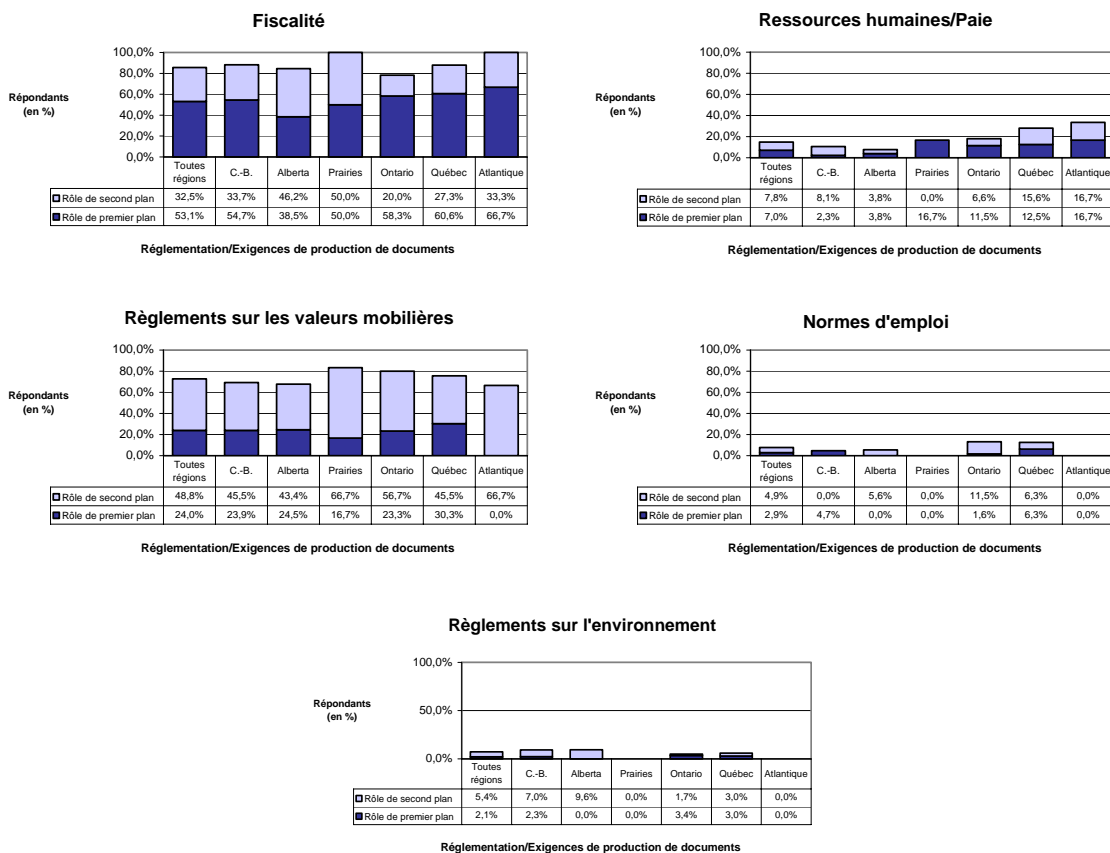
PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

Au cours de la dernière année, à l'égard de quel domaine de réglementation (c.-à-d. *Fiscalité, RH/Paie, Règlements sur les valeurs mobilières, Normes d'emploi, Environnement*), s'il y a lieu, avez-vous fait appel aux services d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable? Pour chaque domaine à l'égard duquel vous avez fait appel aux services d'un comptable externe, indiquez si le comptable externe ou le cabinet jouait un rôle de premier plan ou de second plan à l'égard de l'observation des règlements applicables.

RÉSULTATS

Figure 36 : Domaines de réglementation à l'égard desquels les PME sollicitent l'aide d'un comptable externe, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Les résultats par région sont comparables à la moyenne nationale (c.-à-d. que la fiscalité est le principal domaine à l'égard duquel les PME sollicitent de l'aide et que la réglementation des valeurs mobilières est le second). L'Ontario fait exception, les PME de cette province étant tout aussi susceptibles de demander de l'aide pour se conformer à la réglementation des valeurs mobilières (80,0 %) que pour répondre aux exigences de production des documents fiscaux (78,3 %).
- Par rapport aux autres territoires, les PME des plus petites provinces (Prairies et Atlantique) sont *plus susceptibles* de solliciter de l'aide pour se conformer aux exigences relatives à la production des documents fiscaux et *moins susceptibles* de demander de l'aide pour répondre aux exigences touchant les normes d'emploi et l'environnement.
- Compte tenu de leur préoccupation relativement plus grande à l'égard de la rationalité des exigences de production des documents touchant les RH ou la paie, les PME des provinces de l'Atlantique sont *plus susceptibles* de solliciter l'aide d'un comptable pour se conformer à ces exigences.
- Si l'on considère les quatre provinces les plus grandes, les PME du Québec et de l'Ontario sont *plus susceptibles* de faire appel à un comptable externe pour des services dans les domaines des RH ou de la paie, des valeurs mobilières et des normes d'emploi, tandis que les PME de la Colombie-Britannique et de l'Alberta sont *plus susceptibles* de solliciter de l'aide extérieure pour s'acquitter de leurs obligations réglementaires en matière d'environnement.

5.4 SOLLICITATION PAR LES PME DE SERVICES COMPTABLES EXTERNES – PAR RÉGION

PERSPECTIVE DES COMPTABLES

QUESTION

Parmi les domaines de réglementation énoncés, à l'égard de quel domaine (c.-à-d. *Fiscalité, RH/Paie, Règlements sur les valeurs mobilières, Normes d'emploi, Environnement*) avez-vous fourni de l'aide ou des conseils à une petite ou moyenne entreprise faisant partie de votre clientèle au cours de la dernière année? Dans quel domaine estimez-vous être le plus compétent pour fournir de l'aide ou des conseils à une petite ou moyenne entreprise?

RÉSULTATS

Figure 37 : Domaines de réglementation à l'égard desquels les comptables fournissent de l'aide aux PME et s'estiment le plus compétents pour aider les PME, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- En général, les résultats par région sont comparables à la moyenne nationale (c.-à-d. que la fiscalité est le domaine à l'égard duquel les comptables sont le *plus susceptibles* de fournir de l'aide aux PME et celui où ils s'estiment le *plus compétents* pour les aider).
- Compte tenu de l'aide sollicitée au Québec et en Ontario, les CGA sont *plus susceptibles* d'aider les PME à répondre aux exigences réglementaires concernant la production des documents touchant les RH ou la paie et les valeurs mobilières.
- Si l'on considère les quatre provinces les plus grandes, les comptables de la Colombie-Britannique et de l'Alberta sont *plus susceptibles* d'aider les PME à remplir leurs obligations réglementaires en matière d'environnement que ne le font les comptables en Ontario et au Québec – un résultat qui concorde avec les services relativement plus importants sollicités en cette matière par les PME de ces provinces.

5.5 POINT DE VUE DES PME SUR LES SERVICES DES COMPTABLES EXTERNES – PAR RÉGION

PERSPECTIVE DES PME

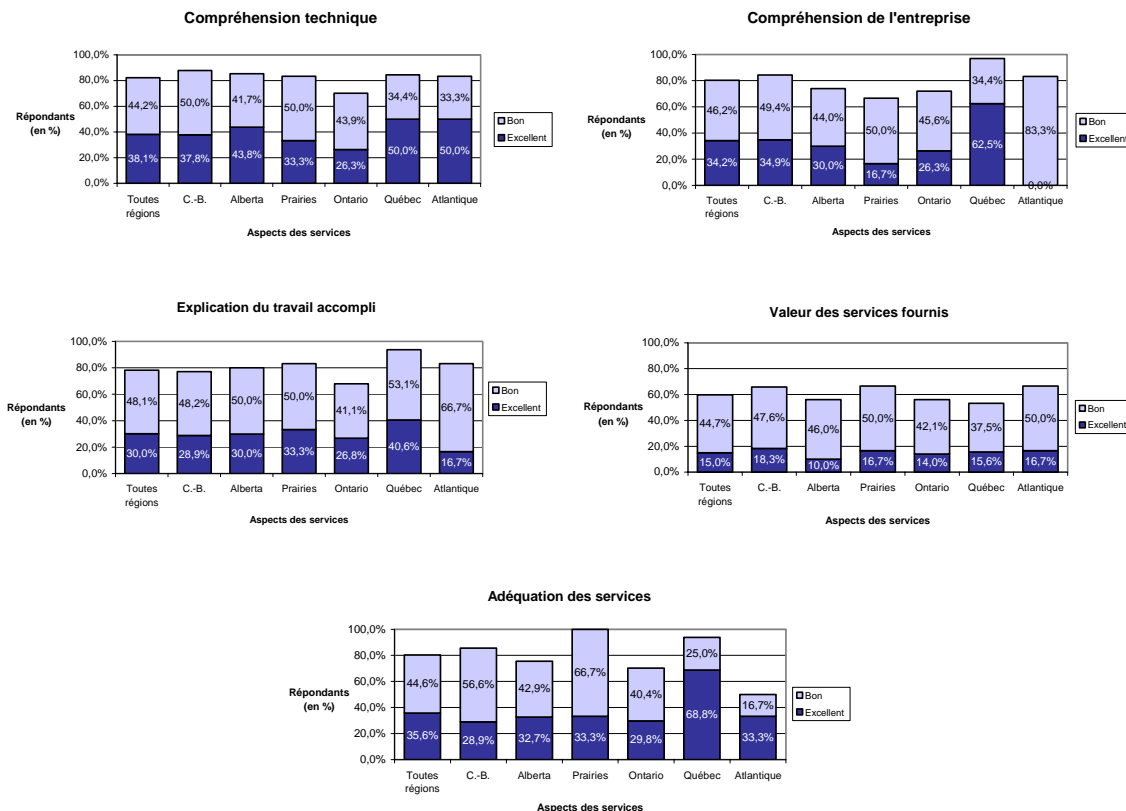
QUESTION

Comment évalueriez-vous, sur une échelle indiquant *Excellent*, *Bon*, *Moyen*, *Insuffisant* et *Mauvais*, les services fournis par le comptable externe ou le cabinet comptable au cours de la dernière année dans chacun des domaines suivants :

- Compréhension technique des exigences qui s'appliquent à l'organisation en matière de réglementation
- Compréhension de l'entreprise et de ses activités
- Explication du travail accompli
- Valeur des services fournis, compte tenu des honoraires exigés
- Adéquation des services

RÉSULTATS

Figure 38 : Évaluation faite par les PME des différents aspects des services fournis par leur comptable externe, par région



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Le tableau ci-dessous a été établi en tenant compte de la proportion de PME qui ont jugé *excellents* OU *bons** les différents aspects des services. Il montre comment les PME de chaque région évaluent les services fournis par le comptable externe ou le cabinet comptable avec lequel elles font affaire.

Région	1 - Cote la meilleure			6 - Cote la plus faible	
	Compréhension technique	Compréhension de l'entreprise	Explication du travail accompli	Valeur des services fournis	Adéquation des services
C.-B.	1	3	4	5	2
Alberta	1	4	2	5	3
Prairies	2	4	3	5	1
Ontario	3	1	4	5	2
Québec	4	1	3	5	2
Atlantique	1	3	2	4	5
CANADA	1	2	4	5	3

*Dans le cas où des services ont reçu la même cote, les aspects jugés *Moyens*, *Insuffisants* et *Mauvais* ont également été pris en compte.

RÉSULTATS PARTICULIERS RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

- SECTION 6 -

La Section 6 s'intéresse aux réponses que les PME ont données aux questions portant précisément sur la réglementation des valeurs mobilières. Notamment, l'analyse ramène les résultats exprimés aux sections 4.1 et 4.2 à des résultats plus particuliers qui sont exposés par bourses de valeurs (Bourse de Toronto et Bourse de croissance TSX) et selon le type ou la taille des PME (micro-entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises).

POINTS SAILLANTS DE LA SECTION 6

PAR BOURSE DE VALEURS

6.1 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLE AUX PME

- Dans l'ensemble, la rationalité de la réglementation sur les valeurs mobilières *préoccupe davantage* les PME inscrites à la Bourse de Toronto que celles inscrites à la Bourse de croissance TSX.

6.2 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs; Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière)

- L'incidence des trois règlements sur la qualité de l'information financière est relativement *plus importante* pour les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto que pour celles inscrites à la Bourse de croissance TSX.
- Les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto sont *plus susceptibles* de considérer ces règlements particuliers comme étant *déraisonnables* que celles inscrites à la Bourse de croissance TSX – et la disparité la plus grande entre les points de vue des sociétés des deux groupes a été constatée à l'égard du **Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne**.

SELON LA TAILLE DE LA PME

6.3 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLE AUX PME

- En règle générale, l'*importance* accordée à la réglementation des valeurs mobilières augmente avec la taille de la PME.
- Les PME de plus grande taille (c.-à-d. les petites et les moyennes entreprises qui comptent respectivement de 10 à 50 et de 50 à 250 employés) sont *plus susceptibles* que les micro-entreprises (c.-à-d. les entreprises qui comptent moins de 10 employés) de se préoccuper de la rationalité des règlements sur les valeurs mobilières.

6.4 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue; Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs; Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière)

- À mesure que la taille des PME augmente, l'incidence des trois règlements sur la qualité de l'information financière devient relativement *plus importante*.
- Plus la taille de la PME est grande, *moins la PME est susceptible* de considérer ces règlements comme étant *raisonnables* sur le plan de l'amélioration de la qualité de l'information financière de l'organisation.
- Les petites entreprises sont *plus susceptibles* d'exprimer des réserves quant à la capacité du **Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information** et du **Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne** de bien répondre aux préoccupations des PME, tandis que les moyennes entreprises sont *plus susceptibles* d'exprimer ces réserves à l'égard du **Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue**.

6.1 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLE AUX PME – PAR BOURSE DE VALEURS

PERSPECTIVE DES PME

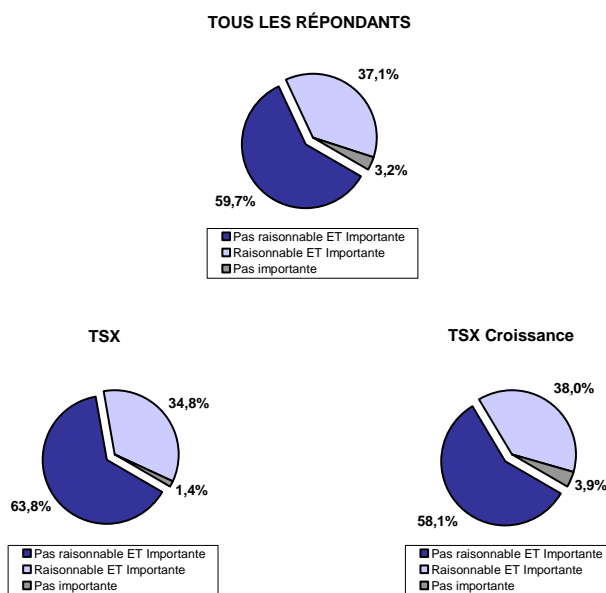
QUESTION

Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel les exigences imposées à votre organisation relativement aux règlements sur les valeurs mobilières sont raisonnables? Ce sujet est-il *important* ou *pas*?

RÉSULTATS

Les diagrammes qui suivent rendent compte de l'opinion des PME au sujet de la rationalité de la réglementation des valeurs mobilières et de l'importance qu'elles y accordent. Ils permettent de comparer le point de vue des PME inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) avec celui des PME inscrites à la Bourse de croissance TSX (TSX Croissance). Dans chacun des diagrammes, le secteur bleu foncé représente la proportion de répondants qui considère la réglementation des valeurs mobilières comme étant *pas raisonnable* ET *importante*, le secteur bleu clair représente la proportion qui considère cette réglementation comme étant *raisonnable* ET *importante* et le secteur gris représente la proportion qui considère que le sujet n'est pas important.

Figure 39 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de la réglementation des valeurs mobilières, par bourse de valeurs



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Dans l'ensemble, la réglementation des valeurs mobilières est vue comme étant *plus déraisonnable* par les sociétés qui sont inscrites aux deux bourses de valeurs (TSX et TSX Croissance).
- La question de la rationalité de la réglementation sur les valeurs mobilières *préoccupe davantage* les PME inscrites à la Bourse de Toronto que celles inscrites à la Bourse de croissance TSX, près des deux tiers des premières considérant cette réglementation déraisonnable (c.-à-d. que 63,8 % des sociétés inscrites à la TSX ont indiqué qu'elles la jugeaient *non raisonnable* ET *importante* par rapport à 58,1 % des sociétés inscrites à la TSX Croissance).
- Les PME inscrites à la Bourse de Toronto accordent légèrement plus d'importance à la question de la rationalité de la réglementation sur les valeurs mobilières que les PME inscrites à la Bourse de croissance TSX, seulement 1,4 % des premières ayant indiqué qu'elles jugeaient le sujet *non important* par rapport à 3,9 % des secondes.

6.2 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES – PAR BOURSE DE VALEURS

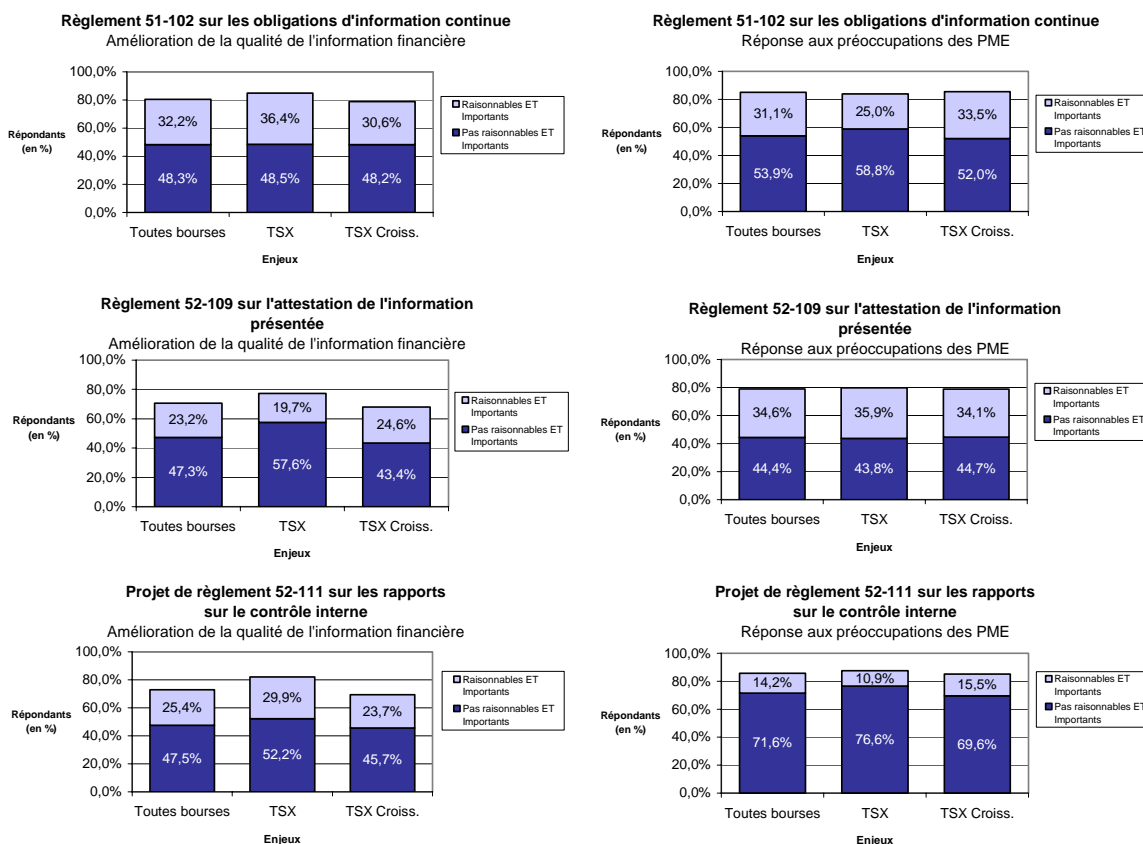
PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel le Règlement 51-102, le Règlement 52-109 et le Projet de Règlement 52-111 ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière au Canada et ont bien répondu ou répondront bien aux préoccupations des entreprises de plus petite taille? En outre, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

RÉSULTATS

Figure 40 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par bourse de valeurs



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Dans l'ensemble, tant les PME inscrites à la Bourse de Toronto que celles inscrites à la Bourse de croissance TSX considèrent les trois règlements et les enjeux qui y sont liés comme étant *plus déraisonnables* que raisonnables.
- En règle générale, les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto sont plus susceptibles de **ne pas** considérer ces règlements particuliers comme étant *raisonnables ET importants* que celles inscrites à la Bourse de croissance TSX – cela s'avère particulièrement dans le cas du Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne.
- Les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto considèrent relativement *plus importante* l'incidence des trois règlements sur la qualité de l'information financière que celles inscrites à la Bourse de croissance TSX.
- En dépit du fait que le Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne, tel qu'il a été proposé, ne s'appliquerait pas aux sociétés inscrites à la Bourse de croissance TSX, une proportion significative de ces entreprises croit que ce règlement ne contribuera pas à la qualité de l'information financière au Canada ni ne répondra efficacement aux préoccupations des PME.

6.3 RATIONALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLE AUX PME – SELON LA TAILLE DE LA PME

PERSPECTIVE DES PME

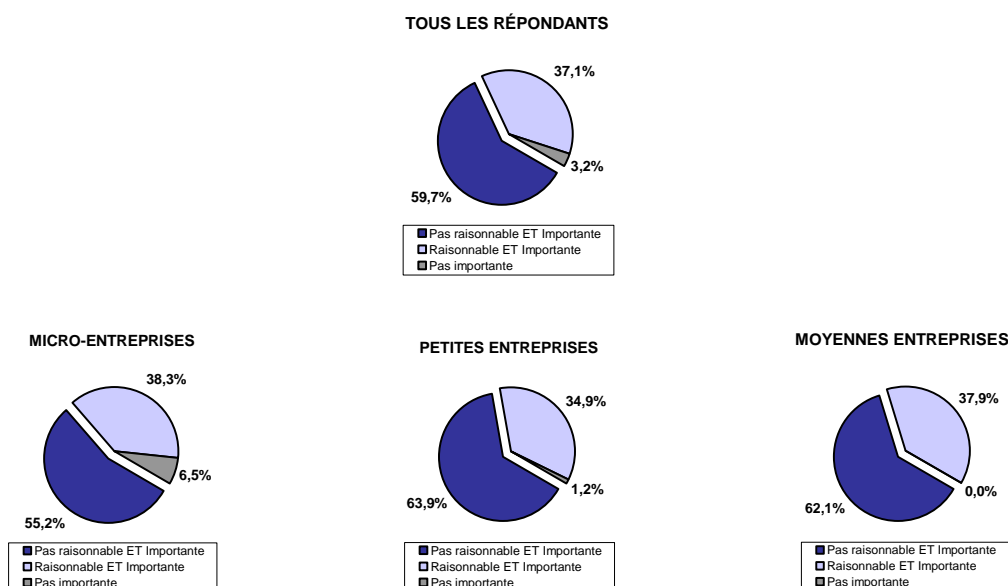
QUESTION

Êtes-vous d'accord ou pas avec l'énoncé selon lequel les exigences imposées à votre organisation relativement aux règlements sur les valeurs mobilières sont raisonnables? Ce sujet est-il *important* ou *pas*?

RÉSULTATS

Les diagrammes qui suivent rendent compte de l'opinion des PME au sujet de la rationalité de la réglementation des valeurs mobilières et de l'importance qu'elles y accordent. Cette information est exposée par type d'entreprises, c.-à-d. selon la taille des entreprises. Dans chacun des diagrammes, le secteur bleu foncé représente la proportion de répondants qui considère la réglementation des valeurs mobilières comme étant *pas raisonnable ET importante*, le secteur bleu clair représente la proportion qui considère cette réglementation comme étant *raisonnable ET importante* et le secteur gris représente la proportion qui considère que le sujet n'est pas important.

Figure 41 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance de la réglementation des valeurs mobilières, par type de PME



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- La réglementation des valeurs mobilières est vue comme étant *plus déraisonnable* que raisonnable par les PME de toute taille.
- L'importance accordée à la réglementation des valeurs mobilières augmente avec la taille de la PME. (La totalité, soit 100 %, des moyennes entreprises jugent *importante* la rationalité de la réglementation des valeurs mobilières à laquelle elles sont assujetties, mais ce chiffre baisse à 93,5 % dans le cas des micro-entreprises.)
- Les PME de plus grande taille (c.-à-d. les petites et les moyennes entreprises qui comptent respectivement de 10 à 50 et de 50 à 250 employés) sont *plus susceptibles* que les micro-entreprises (c.-à-d. les entreprises qui comptent moins de 10 employés) de se préoccuper de la rationalité des règlements sur les valeurs mobilières.

6.4 RATIONALITÉ DE RÈGLEMENTS PARTICULIERS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES – SELON LA TAILLE DE LA PME

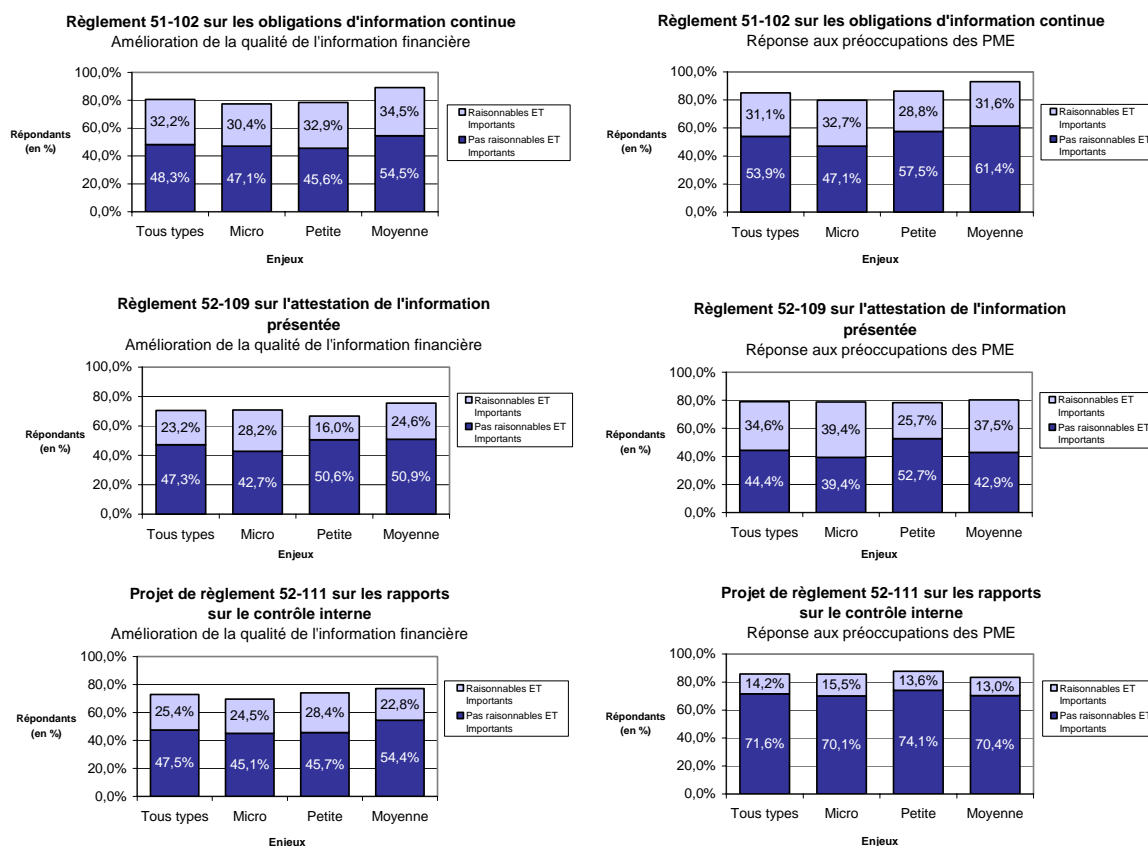
PERSPECTIVE DES PME

QUESTION

Êtes-vous *d'accord* ou *pas* avec l'énoncé selon lequel le Règlement 51-102, le Règlement 52-109 et le Projet de Règlement 52-111 ont amélioré ou amélioreront la qualité de l'information financière au Canada et ont bien répondu ou répondront bien aux préoccupations des entreprises de plus petite taille? En outre, ce sujet est-il *important* ou *pas*?

RÉSULTATS

Figure 42 : Opinion des PME au sujet de la rationalité et de l'importance des règlements sur les valeurs mobilières 51-102, 52-109 et 52-111, par type de PME



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Dans l'ensemble, tous les types de PME considèrent les trois règlements et les enjeux qui y sont liés comme étant *plus déraisonnables* que raisonnables.
- En général, à mesure que la taille des PME augmente, les règlements sont jugés *plus déraisonnables* (c.-à-d. *pas raisonnables ET importants*) et leur incidence sur la qualité de l'information financière devient *plus importante*.
- Les petites entreprises sont *plus susceptibles* d'exprimer des réserves quant à la capacité du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information et du Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne de bien répondre aux préoccupations des PME, tandis que les moyennes entreprises sont *plus susceptibles* d'exprimer ces réserves à l'égard du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

ANNEXES

ANNEXE A – Règlements récents sur les valeurs mobilières

ANNEXE B – Sondages effectués auprès des PME et des comptables

ANNEXE C – Participation aux sondages

ANNEXE A

RÈGLEMENTS RÉCENTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Vous trouverez ci-après un résumé des exigences du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs et du Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information, tels qu'ils s'appliquent aux sociétés inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX qui ont été interrogées dans le cadre de la présente étude¹.

Règlement 51-102 Obligations d'information continue

CONTEXTE

Bien que certaines dispositions du règlement soient assorties de dates d'entrée en vigueur particulières, les sociétés devaient se conformer aux nouveaux délais de dépôt et aux nouvelles exigences relatives aux rapports de gestion à compter de la première période intermédiaire des exercices commençant le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date.

Les autorités en matière de valeurs mobilières ont publié, dans un même temps, le Règlement 51-102 et les règlements suivants :

- Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables
- Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs
- Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs
- Règlement 52-110 sur le comité de vérification

APPLICATION

Le Règlement 51-102 s'applique à toutes les sociétés autres que les fonds d'investissement. Il s'agit d'une norme canadienne applicable dans tous les territoires du Canada.

OBLIGATIONS

Le règlement actuel a permis d'harmoniser et d'augmenter les exigences existantes en matière d'information continue. Il prévoit des nouveaux délais de dépôt, de nouvelles exigences relatives à la transmission des documents et au contenu de certains documents d'information, ainsi que de nouvelles obligations de déclaration. Les modifications touchant les délais de dépôt et l'approbation des états financiers et du rapport de gestion et celles touchant le contenu du rapport de gestion présentent un intérêt particulier.

Règlement 52-109 Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

CONTEXTE

La version actuelle du Règlement 52-109 (règlement actuel sur l'attestation) est entrée en vigueur dans tous les territoires du pays, sauf la Colombie-Britannique et le Québec le 30 mars 2004. Il est entré en vigueur au Québec, le 30 juin 2005 et en Colombie-Britannique le 19 septembre 2005.

Le 4 février 2005, en même temps que le Projet de règlement 52-111, on a proposé dans tous les territoires, sauf en Colombie-Britannique, des modifications au Règlement 52-109 (règlement révisé sur l'attestation). Le règlement révisé sur l'attestation a été soumis au public pour commentaires et ceux-ci sont actuellement à l'étude.

APPLICATION

Le Règlement 52-109 s'applique à toutes les sociétés autres que les fonds d'investissement. Le règlement révisé 52-109 s'applique également à toutes les sociétés autres que les fonds d'investissement.

¹ Cette annexe n'est qu'un résumé des conditions applicables à la majorité des sociétés inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX qui ont été interrogées dans le cadre de la présente étude. Elle ne traite pas des dispenses (notamment celles prévues à l'égard des émetteurs qui se conforment aux lois américaines et des émetteurs étrangers), ni d'aucune autre condition particulière. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter les règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

ANNEXE A

RÈGLEMENTS RÉCENTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Règlement 52-109 (suite)

Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs

OBLIGATIONS

Règlement actuel sur l'attestation

En vertu du règlement actuel sur l'attestation, le chef de la direction et le chef des finances de l'émetteur doivent attester l'information présentée dans le rapport de gestion et les états financiers annuels et intermédiaires ainsi que dans la notice annuelle² en faisant les déclarations suivantes :

EXERCICE ³	OBLIGATIONS – Déclarations des dirigeants
Exercices se terminant au plus tard le 30 mars 2005	<ul style="list-style-type: none">• Les dirigeants signataires ont examiné les documents annuels.• À leur connaissance, les documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse.• À leur connaissance, les états financiers annuels et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'émetteur.
Exercices se terminant après le 30 mars 2005 et au plus tard le 29 juin 2006	<p><i>Aux paragraphes indiqués à la case précédente, les sociétés devront ajouter ce qui suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Les dirigeants signataires ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information, et les ont conçus ou fait concevoir.• Ils ont évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et fait en sorte que l'émetteur présente leurs conclusions.
Exercices se terminant après le 29 juin 2006	<p><i>Aux paragraphes indiqués aux deux cases précédentes, les sociétés devront ajouter ce qui suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Les dirigeants signataires ont la responsabilité d'établir et de maintenir le contrôle interne à l'égard de l'information financière, et l'ont conçu ou fait concevoir.• Ils ont fait en sorte que l'émetteur indique certains changements concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Règlement révisé sur l'attestation

En vertu du règlement révisé sur l'attestation 52-109, le chef de la direction et le chef des finances devront attester l'information présentée dans le rapport de gestion et les états financiers annuels et intermédiaires ainsi que dans la notice annuelle de la même manière que celle prévue par le règlement actuel sur l'attestation, à une exception près : les sociétés visées par le Projet de règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne (c.-à-d. les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto) devront, après le 29 juin 2006, ajouter le paragraphe suivant à leurs déclarations :

- Ils ont informé le vérificateur et le comité de vérification de l'émetteur de certaines déficiences significatives du contrôle interne à l'égard de l'information financière, ainsi que des fraudes, mises au jour selon leur dernière évaluation de ce contrôle.

Cette information additionnelle permettra d'aligner les obligations au titre du règlement révisé sur celles prévues au titre de l'article 302 de la Loi Sarbanes-Oxley.

² Les sociétés inscrites à la Bourse de croissance TSX ou les « émetteurs émergents » sont dispensés de l'obligation relative à la notice annuelle.

³ Les obligations figurant ici sont prévues pour les documents annuels. Pour connaître les obligations touchant les documents intermédiaires, nous vous invitons à consulter les règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

ANNEXE A

RÈGLEMENTS RÉCENTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Projet de règlement 52-111 Rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information

CONTEXTE

À l'origine, les obligations au titre du Projet de règlement 52-111 devaient prendre effet sur une période de 4 ans, à compter des exercices se terminant au plus tard le 30 juin 2006.

Le projet initial prévoyait une mise en œuvre échelonnée pour aider les entreprises plus petites. L'échéancier pour se conformer aux exigences du règlement était établi comme suit :

Capitalisation boursière	Date de mise en œuvre Exercices se terminant au plus tard le :
500 000 000 \$ et plus+	29 juin 2006
250 000 000 \$ à 500 000 000 \$	29 juin 2007
75 000 000 \$ à 250 000 000 \$	29 juin 2008
inférieure à 75 000 000 \$	29 juin 2009

Le délai a toutefois été prolongé dans le but de permettre aux organismes de réglementation de disposer de suffisamment de temps pour évaluer l'incidence possible des répercussions de la mise en œuvre de l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis, et pour étudier les commentaires reçus à l'égard du Projet 52-111 et les préoccupations soulevées. En conséquence, en vertu du nouveau projet, le règlement s'appliquera, au plus tôt, à l'égard des exercices se terminant le 30 juin 2007 ou après cette date⁴.

APPLICATION

Le Règlement 52-111 s'applique à toutes les sociétés autres que les fonds d'investissement et les émetteurs émergents⁵. Tel qu'il est proposé, le règlement serait applicable dans tous les territoires du Canada, sauf la Colombie-Britannique⁶.

OBLIGATIONS

Le Projet de règlement sur les rapports sur le contrôle interne prévoit les obligations suivantes :

- l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière par rapport à un cadre de contrôle adéquat;
- la conservation d'éléments probants visant à fournir un appui raisonnable à l'évaluation susmentionnée;
- la déclaration de toute faiblesse importante relevée dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- la vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

Les obligations au titre du Projet de règlement 52-111 sont semblables à celles prévues au titre de l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley.

⁴ Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières n'ont pas indiqué si la prolongation s'appliquera également à la mise en œuvre échelonnée que prévoyait le projet de règlement initial.

⁵ Ce règlement, tel qu'il est proposé, ne s'appliquerait pas aux sociétés inscrites à la Bourse de croissance TSX, la réglementation des valeurs mobilières définissant le terme *émetteur émergent* comme suit : « émetteur assujéti qui, à la date applicable, n'avait aucun de ses titres inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique ou coté sur un de ces marchés ».

⁶ La commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a indiqué qu'elle estimait que les obligations existantes en matière d'information financière exigeaient des sociétés qu'elles exercent les contrôles appropriés en matière de communication de l'information financière et que les coûts relatifs aux nouvelles obligations seraient trop élevés par rapport aux avantages. Bien qu'elles appuient les objectifs du Projet de règlement sur les rapports sur le contrôle interne, les commissions des valeurs mobilières de l'Alberta et du Manitoba ont également exprimé des réserves à l'égard des obligations et examinent actuellement la possibilité de mettre en œuvre l'une des solutions de rechange dont fait état le projet.

ANNEXE B

SONDAGES EFFECTUÉS AUPRÈS DES PME ET DES COMPTABLES

1. Combien d'employés (équivalents plein temps) compte votre organisation?

- a. Moins de 10
- b. Entre 10 et 50
- c. Entre 50 et 250
- d. 250 ou plus

2. Quel est le chiffre d'affaires brut de votre entreprise (chiffre de l'exercice le plus récent ou chiffre estimatif pour l'exercice en cours)?

- a. Moins de 3 millions
- b. Entre 3 millions et tout près de 15 millions
- c. Entre 15 millions et tout près de 75 millions
- d. 75 millions ou plus

3. Quelle est la valeur des actifs totaux figurant au bilan de votre entreprise (chiffre du bilan le plus récent)?

- a. Moins de 3 millions
- b. Entre 3 millions et tout près de 15 millions
- c. Entre 15 millions et tout près de 65 millions
- d. 65 millions ou plus

Si le répondant représente une PME (c.-à-d. s'il a répondu a, b ou c à la question 1 ET a, b ou c à la question 2 OU 3), passez à la question 4; sinon, mettez fin à l'entretien.

4. Pour chacun des énoncés qui seront formulés, dites-moi si vous êtes d'accord ou pas avec l'énoncé et si cet énoncé ou ce sujet est important pour vous ou pas?

DOMAINE	ÉNONCÉ	Êtes-vous d'accord ou pas?	Est-ce important ou pas?
FISCALITÉ c.-à-d. Impôt des sociétés, TPS/TVP	i. En ce qui concerne la production des déclarations de revenu, les exigences imposées à votre organisation sont raisonnables.		
RH/PAIE c.-à-d. relevés d'emploi, versements des retenues sur la paie (impôt, RPC, AE), sommaires annuels de cotisations au RPC et de rémunération	ii. En ce qui concerne la production des documents touchant les ressources humaines et la paie, les exigences imposées à votre organisation sont raisonnables.		
RÈGLEMENTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES c.-à-d. états financiers, rapports de gestion, notices annuelles, circulaires de sollicitation de procurations, vérification, attestations du chef de la direction et du chef des finances	iii. En ce qui touche les règlements sur les valeurs mobilières, les exigences imposées à votre organisation sont raisonnables.		
NORMES D'EMPLOI c.-à-d. exigences concernant les vacances, le temps supplémentaire, les congés fériés et les préavis	iv. En ce qui touche les normes d'emploi, les exigences imposées à votre organisation sont raisonnables.		
ENVIRONNEMENT c.-à-d. élimination des déchets, utilisation des produits chimiques et précautions prises, recyclage, transport de matières dangereuses, traitement de l'eau/des eaux usées, qualité de l'air, normes d'emballage, protection de la faune/flore et des habitats	v. En ce qui touche les règlements sur l'environnement, les exigences imposées à votre organisation sont raisonnables.		

5. Dites-moi si vous êtes très préoccupé, relativement préoccupé, peu préoccupé ou pas du tout préoccupé par chacun des aspects ci-dessous qui se rapportent à la réglementation imposée à votre organisation.

- a. Complexité – c.-à-d. la facilité avec laquelle on comprend les règlements
- b. Quantité – c.-à-d. le nombre de règlements
- c. Changement – c.-à-d. la nécessité de vous tenir au courant des nouvelles exigences ou des modifications apportées aux exigences existantes
- d. Calendrier – c.-à-d. les échéances et les délais concordent-ils avec le cycle de vos activités
- e. Répétition inutile – c.-à-d. la même information est exigée par plus d'un ministère
- f. Iniquité – c.-à-d. le coût d'observation des règlements par comparaison à la taille de votre entreprise

6. Au cours de la dernière année, à l'égard de quel domaine de réglementation (s'il y a lieu) avez-vous fait appel aux services d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable? Le comptable externe ou le cabinet jouait-il un rôle de premier plan ou de second plan à l'égard de l'observation des règlements applicables?

- a. Fiscalité
- b. RH/Paie

- c. Règlements sur les valeurs mobilières
- d. Normes d'emploi
- e. Environnement

ANNEXE B

SONDAGE EFFECTUÉ AUPRÈS DES PME (SUITE)

Si l'organisation a fait appel aux services d'un comptable externe ou d'un cabinet comptable, passez à la question 7; sinon, passez à la question 8.

7. Comment évalueriez-vous, sur une échelle indiquant Excellent, Bon, Moyen, Insuffisant et Mauvais, les services fournis par le comptable externe ou le cabinet comptable au cours de la dernière année dans chacun des domaines suivants :

- a. Compréhension technique des exigences qui s'appliquent à votre organisation en matière de réglementation
- b. Compréhension de votre entreprise et de vos activités
- c. Explication du travail accompli
- d. Valeur des services fournis, compte tenu des frais exigés
- e. Adéquation des services

8. Les énoncés suivants qui se rapportent aux règlements sur les valeurs mobilières adoptés récemment. Êtes-vous d'accord ou pas avec les énoncés. Ensuite, est-ce important ou pas?

a. Nouvelles obligations d'information continue (c.-à-d. le Règlement 51-102), qui prévoient de nouveaux délais et exigences de dépôt pour les états financiers et les rapports de gestion.

ÉNONCÉ	Êtes-vous d'accord ou pas?	Est-ce important ou pas?
i. Ce règlement a amélioré la qualité de l'information financière de votre organisation.		
ii. Les coûts additionnels exigés pour se conformer à ce règlement sont justifiés, parce qu'il faut accroître la confiance des investisseurs en ce qui concerne la question de l'intégrité des marchés financiers canadiens.		

b. Nouvelles exigences en matière d'attestation de l'information (c.-à-d. le Règlement 52-109), en vertu desquelles le chef de la direction et le chef des finances doivent attester l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les notices annuelles.

ÉNONCÉ	Êtes-vous d'accord ou pas?	Est-ce important ou pas?
i. Ce règlement a amélioré la qualité de l'information financière de votre organisation.		
ii. Les coûts additionnels exigés pour se conformer à ce règlement sont justifiés, parce qu'il faut accroître la confiance des investisseurs en ce qui concerne la question de l'intégrité des marchés financiers canadiens.		

c. Projet de réglementation en matière de valeurs mobilières sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière (c.-à-d. le projet de Règlement 52-111), qui propose une attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'efficacité du contrôle interne de l'organisation similaire à l'attestation exigée actuellement aux États-Unis.

ÉNONCÉ	Êtes-vous d'accord ou pas?	Est-ce important ou pas?
i. Ce règlement est nécessaire si l'on veut améliorer la qualité de l'information financière au Canada.		
ii. En élaborant ce règlement, les autorités de réglementation ont bien répondu aux préoccupations des entreprises de plus petite taille.		

9. Auriez-vous des suggestions pour améliorer l'un ou l'autre des règlements dont il a été question au cours de ce sondage, de manière à ce qu'il réponde mieux aux préoccupations des entreprises de plus petite taille?

10. Aimerez-vous recevoir un exemplaire des résultats du sondage?

- 1. Oui
- 2. Non

*Merci d'avoir pris le temps de nous répondre aujourd'hui.
Vos réponses seront très utiles pour CGA-Canada.*

ANNEXE B

SONDAGE EFFECTUÉ AUPRÈS DES COMPTABLES

1. D'après votre propre compréhension des exigences réglementaires qui sont imposées actuellement aux entreprises du Canada, quel énoncé décrit le mieux votre opinion générale sur les règlements qui s'appliquent aux petites ou moyennes entreprises?

- a. Ces règlements sont justes.
- b. Ces règlements sont relativement justes.
- c. Ces règlements sont relativement injustes.
- d. Ces règlements sont injustes.

2. En utilisant la même échelle, soit *Justes*, *Relativement justes*, *Relativement injustes* et *Injustes*, comment évalueriez-vous les exigences imposées aux petites ou moyennes entreprises à l'égard de chacun des domaines de réglementation suivants?

- a. Fiscalité
- b. RH/Paie
- c. Règlements sur les valeurs mobilières
- d. Normes d'emploi
- e. Environnement

3. D'après votre expérience, croyez-vous que les PME sont très préoccupées, relativement préoccupées, peu préoccupées ou pas du tout préoccupées par chacun des aspects ci-dessous lorsqu'elles remplissent leurs obligations à l'égard de leurs exigences réglementaires respectives?

- a. Complexité – c.-à-d. la facilité avec laquelle on comprend les règlements
- b. Quantité – c.-à-d. le nombre de règlements
- c. Changement – c.-à-d. la nécessité de se tenir au courant des nouvelles exigences ou des modifications apportées aux exigences existantes
- d. Calendrier – c.-à-d. les échéances et les délais concordent-ils avec le cycle de leurs activités?
- e. Répétition inutile – c.-à-d. la même information est exigée par plus d'un ministère
- f. Iniquité – c.-à-d. le coût d'observation des règlements par comparaison à la taille de leur entreprise

4. Parmi les domaines de réglementation énoncés, à l'égard de quel domaine avez-vous fourni de l'aide ou des conseils à une petite ou moyenne entreprise faisant partie de votre clientèle au cours de la dernière année?

- a. Fiscalité
- b. RH/Paie
- c. Règlements sur les valeurs mobilières
- d. Normes d'emploi
- e. Environnement

5. Dans quel domaine estimez-vous être le plus compétent pour fournir de l'aide ou des conseils à une petite ou moyenne entreprise? Et dans quel domaine estimez-vous être le moins compétent pour fournir de l'aide ou des conseils à une petite ou moyenne entreprise?

- a. Fiscalité
- b. RH/Paie
- c. Règlements sur les valeurs mobilières
- d. Normes d'emploi
- e. Environnement
- f. Tous ces domaines également
- g. Aucun de ces domaines

6. Les énoncés suivants se rapportent aux règlements sur les valeurs mobilières adoptés récemment. Êtes-vous d'accord ou pas avec les énoncés. Ensuite, est-ce important ou pas?

a. Nouvelles obligations d'information continue (c.-à-d. le Règlement 51-102), qui prévoient de nouveaux délais et exigences de dépôt pour les états financiers et les rapports de gestion.

ÉNONCÉ	Êtes-vous d'accord ou pas?	Est-ce important ou pas?
i. Ce règlement a amélioré la qualité de l'information financière au Canada.		
ii. Ce règlement a répondu de façon satisfaisante aux préoccupations des PME.		

ANNEXE B

SONDAGE EFFECTUÉ AUPRÈS DES COMPTABLES (SUITE)

b. Nouvelles exigences en matière d'attestation de l'information (c.-à-d. le Règlement 52-109), en vertu desquelles le chef de la direction et le chef des finances doivent attester l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les notices annuelles.

ÉNONCÉ	Êtes-vous d'accord ou pas?	Est-ce important ou pas?
i. Ce règlement a amélioré la qualité de l'information financière au Canada.		
ii. Ce règlement a répondu de façon satisfaisante aux préoccupations des PME.		

c. Projet de réglementation en matière de valeurs mobilières sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière (c.-à-d. le projet de Règlement 52-111), qui propose une attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'efficacité du contrôle interne de l'organisation similaire à l'attestation exigée actuellement aux États-Unis.

ÉNONCÉ	Êtes-vous d'accord ou pas?	Est-ce important ou pas?
i. Ce règlement est nécessaire si l'on veut améliorer la qualité de l'information financière au Canada.		
ii. En élaborant ce règlement, les autorités de réglementation ont bien répondu aux préoccupations des entreprises de plus petite taille.		

7. Auriez-vous des suggestions pour améliorer l'un ou l'autre des règlements dont il a été question au cours de ce sondage, de manière à ce qu'il réponde mieux aux préoccupations des entreprises de plus petite taille?

8. Quel poste occupez-vous actuellement?

- a. Propriétaire unique
- b. Associé
- c. Directeur
- d. Chef de mission adjoint
- e. Autre (précisez)

9. Combien de comptables possédant un titre professionnel sont à l'emploi de votre cabinet?

_____ (comptables)

10. Quelle est la principale source de revenu de votre organisation?

- a. Vérification
- b. Autre forme d'assurance
- c. Fiscalité
- d. Tenue de livre/préparation des états financiers
- e. Conseils aux entreprises
- f. Autre (précisez)

11. Parmi les organisations citées, lesquelles font partie de votre clientèle?

- a. Organisations comptant moins de 10 employés
- b. Organisations comptant entre 10 et 49 employés
- c. Organisations comptant entre 50 et 249 employés
- d. Organisations comptant 250 employés ou plus
- e. Sociétés cotées en bourse

12. Aimerez-vous recevoir un exemplaire des résultats du sondage?

- a. Oui
- b. Non

*Merci d'avoir pris le temps de nous répondre aujourd'hui.
Vos réponses seront très utiles pour CGA-Canada.*

ANNEXE C

PARTICIPATION AUX SONDAGES

Participants au sondage effectué auprès des PME

Catégorie	C.-B.	Alberta	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	Total	%
Bourse								
TSX	18	11		25	14	2	70	28,0%
TSX Croissance	70	43	6	38	19	4	180	72,0%
Total	88	54	6	63	33	6	250	100,0%
Type de PME								
Micro-entreprise	49	18	3	23	11	4	108	43,2%
Petite entreprise	22	21	2	22	15	1	83	33,2%
Moyenne entreprise	17	15	1	18	7	1	59	23,6%
Total	88	54	6	63	33	6	250	100,0%
Secteur d'activité								
Mines	55	6	3	19	12	3	98	39,2%
Pétrole et gaz	8	25	1	3	2	2	41	16,4%
Technologie	7	7		13	5		32	12,8%
Services financiers et autres services commerciaux	6	3		13	2		24	9,6%
Fabrication	6	5	1	3	6		21	8,4%
Commerce de détail, aliments et boissons		2		4	1		7	2,8%
Soins médicaux et soins de santé	1			1	2		4	1,6%
Produits pharmaceutiques	1	1		2			4	1,6%
Biotechnologie				1	2		3	1,2%
Immobilier			1	1		1	3	1,2%
Médias	1	1					2	0,8%
Services publics	1			1			2	0,8%
Autre	1	2					3	1,2%
Non classifié	1	2		2	1		6	2,4%
Total	88	54	6	63	33	6	250	100,0%

Participants au sondage effectué auprès des comptables

Catégorie	C.-B.*	Alberta	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	Total	%
Poste occupé								
Propriétaire unique	70	32	9	84	61	11	267	76,3%
Associé	25	4	5	17	10	2	63	18,0%
Directeur	2	1	1	4	1	3	12	3,4%
Autre	2	1		2	2		7	2,0%
Inconnu		1					1	0,3%
Total	99	39	15	107	74	16	350	100,0%
N^{bre} de comptables possédant un titre professionnel à l'emploi du cabinet								
Un	65	29	10	79	58	10	251	71,7%
Deux	15	3	1	17	11	5	52	14,9%
Trois	9	3	1	8	4		25	7,1%
Quatre ou plus	10	4	3	3	1	1	22	6,3%
Total	99	39	15	107	74	16	350	100,0%
Principale source de revenu du cabinet								
Tenue de livre/préparation des états financiers	33	17	4	34	57	3	148	42,3%
Fiscalité	38	9	6	58	10	4	125	35,7%
Autre forme d'assurance	21	9	1	5		4	40	11,4%
Conseils aux entreprises	2		3	5	2	2	14	4,0%
Vérification	3	2	1	1	2	1	10	2,9%
Autre	2	1		3	2	2	10	2,9%
Inconnue		1		1	1		3	0,9%
Total	99	39	15	107	74	16	350	100,0%
Taille des entreprises clientes (réponses multiples autorisées)								
< 10 employés	76	28	10	95	63	11	283	80,9%
11 à 50 employés	53	12	6	70	31	8	180	51,4%
50 à 250 employés	15	5	1	27	3	2	53	15,1%
< 250 employés/Cotée en bourse	4				1		5	1,4%

*Comprend les comptables résidant dans les Territoires.